



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>	<i>Pages</i>
Point 25 de l'ordre du jour : Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (<i>fin</i>)	1609	mation et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement; b) Liberté de l'information : i) Projet de déclaration sur la liberté de l'information; ii) Projet de convention sur la liberté de l'information; c) Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information : rapport du Secrétaire général Rapport de la Commission politique spéciale
Point 62 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles pour le développement (<i>fin</i>) : i) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral	1615	1616
Point 66 de l'ordre du jour : Université des Nations Unies (<i>fin</i>) : a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies; b) Rapport du Secrétaire général Rapport de la Deuxième Commission	1615	Point 126 de l'ordre du jour : Création d'un organisme ou d'un département de l'Organisation des Nations Unies chargé d'entreprendre et de coordonner des recherches sur les objets volants non identifiés et les phénomènes connexes et de diffuser les résultats obtenus Rapport de la Commission politique spéciale
Point 68 de l'ordre du jour : Établissements humains : a) Rapports de la Commission des établissements humains; b) Rapport du Secrétaire général Rapport de la Deuxième Commission	1615	Point 10 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation 1634 Point 13 de l'ordre du jour : Rapport de la Cour internationale de Justice 1635
Point 54 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : a) Rapport du Commissaire général; b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine; d) Rapports du Secrétaire général Rapport de la Commission politique spéciale	1616	Président : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie). POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (<i>fin</i> *) 1. Le PRÉSIDENT (<i>interprétation de l'espagnol</i>) : Le Conseil de sécurité a recommandé, dans le document A/33/442, l'admission du Commonwealth de la Dominique en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, un projet de résolution a été présenté dans le document A/33/L.34 et Add.1. Puis-je tenir pour acquis que l'Assemblée générale accepte la recommandation du Conseil de sécurité et adopte le projet de résolution par acclamation ? <i>Le projet de résolution est adopté (résolution 33/107).</i> 2. Le PRÉSIDENT (<i>interprétation de l'espagnol</i>) : Je déclare la Dominique admise en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. <i>La délégation dominiquaise est conduite à la place qui lui est réservée dans la salle de l'Assemblée générale.</i> * Reprise des débats de la 1re séance.
Point 55 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés Rapport de la Commission politique spéciale	1616	
Point 56 de l'ordre du jour : Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects Rapport de la Commission politique spéciale	1616	
Point 57 de l'ordre du jour : Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies Rapport de la Commission politique spéciale	1616	
Point 77 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information : a) Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'infor-	1616	

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale vient d'accepter l'admission de la Dominique à l'Organisation des Nations Unies. Dorénavant, l'Organisation compte cent cinquante et un Membres, ce qui confirme son universalité, de même que la poursuite du processus de décolonisation qui a commencé après la seconde guerre mondiale et a été développé par l'Organisation des Nations Unies.

4. C'est par une heureuse coïncidence qu'il appartient à un président originaire d'un pays d'Amérique latine d'accueillir la Dominique au sein de l'ONU, étant donné que cette magnifique île des Caraïbes appartient à notre cercle régional.

5. Avec une superficie de 780 km² et soixante-quinze mille habitants, la Dominique a toujours parlé à notre imagination, parce qu'elle fut en effet découverte, le 3 novembre 1493, par Christophe Colomb lui-même, lors de sa deuxième expédition vers les terres nouvelles des Amériques.

6. La Dominique accède maintenant à la pleine indépendance, à la suite d'une lutte non sanglante et grâce au climat libéral qui prévaut aujourd'hui à travers le monde entier — ou presque —, et grâce aussi à l'intelligence politique d'une puissance dont les possessions s'étendaient jadis à la planète tout entière.

7. Au nom de l'Assemblée générale, je souhaite la bienvenue à la Dominique au sein de l'ONU et je l'assure en même temps qu'elle peut compter sur la pleine coopération de l'Organisation pour veiller au bien-être de son peuple.

8. Divers représentants ont manifesté le désir d'intervenir à cette occasion. Je donne donc tout d'abord la parole au représentant du Salvador qui va faire une déclaration au nom du groupe des Etats d'Amérique latine.

9. M. URQUÍA (El Salvador) [*interprétation de l'espagnol*] : Lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 442 (1978), recommandant à l'Assemblée générale d'admettre au sein de l'ONU le Commonwealth de la Dominique, j'ai déjà eu l'honneur, en ma qualité de président du groupe des Etats d'Amérique latine, de dire combien les représentants des Etats latino-américains et des Caraïbes étaient heureux de l'adoption de la résolution recommandant l'admission de cette île des Antilles en qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies.

10. Cette admission étant maintenant devenue un fait accompli, à la suite de l'adoption à l'unanimité de la résolution par l'Assemblée générale, je reprends la parole en qualité de représentant de notre groupe régional pour féliciter le peuple et le Gouvernement dominiquais de s'être incorporés à l'Organisation mondiale, après avoir accepté officiellement toutes les obligations contenues dans la Charte.

11. La Dominique est un pays qui — après avoir été possession espagnole puis possession française — devint colonie ou dépendance britannique jusqu'en 1956 quand, comme l'a rappelé au Conseil de sécurité le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, M. Richard, elle est devenue partie intégrante de la Fédération des Indes occidentales. Une fois

cette fédération dissoute, la Dominique devint un Etat associé du Royaume-Uni.

12. La population de l'île descend, pour sa plus grande partie, de ses anciens autochtones, les Caraïbes, auxquels se sont ajoutés des éléments d'autres origines. C'est la foi catholique et la langue anglaise qui l'emportent, mais le français est aussi généralement parlé en tant que seconde langue et il a pris la forme connue sous le nom de patois.

13. La prédominance de la religion catholique remonte à l'époque de la découverte et de la conquête de l'île. L'île, à qui Christophe Colomb donna le nom de "Dominique", fut la première terre de notre hémisphère sur laquelle il prit pied lors de son deuxième voyage, tout comme l'île de Guanahaní — qu'il baptisa San Salvador (aujourd'hui îles Watling, dans l'archipel des Bahamas) — fut la première île qu'il atteignit lors de son premier voyage, le 12 octobre 1492, ce qui lui a valu le nom glorieux de "Découvreur". Comme on le sait, Colomb naviguait au service des monarques catholiques d'Espagne, Ferdinand et Isabelle, et il avait reçu pour instructions toutes particulières de veiller à la propagation de la foi, celle des souverains très catholiques et celle de Christophe Colomb lui-même.

14. Les noms de San Salvador et de la Dominique ne sont pas les seuls qui ont permis au célèbre navigateur génois de manifester sa dévotion ainsi que son attachement aux instructions qu'il avait reçues. Il y a beaucoup d'autres cas que je ne rappellerai pas, afin de ne pas prolonger inutilement ma déclaration.

15. Je partage le point de vue de ceux qui pensent que Christophe Colomb était imbu d'un authentique esprit religieux. Le fait que son nom en latin, *Christophorus Columbus*, signifie "la colombe qui porte le Christ", lui donnait l'intuition qu'il était prédestiné par la Providence à propager la foi catholique dans les terres éloignées qu'il avait l'intention d'atteindre en naviguant vers l'Ouest et qui, dans sa pensée n'étaient autres que Cipango, aujourd'hui le Japon, et Cathay, devenue la Chine, qui avaient depuis de nombreuses années été explorées par un autre navigateur italien célèbre, Marco Polo, et décrites dans son ouvrage fameux comme les terres les plus brillantes, les plus riches et les plus fabuleuses de l'époque. Un autre fait révélateur est que la plus grande des trois caravelles que Christophe Colomb reçut des monarques espagnols pour sa première expédition se nommait *La Gallega*, que Christophe Colomb rebaptisa pour lui donner un nom religieux, *Santa Maria*. Un peu plus grande que *La Niña* et *La Pinta*, elle était, comme elles, petite et n'offrait que peu de résistance. C'était en quelque sorte le navire amiral et c'est sur cette caravelle que Christophe Colomb effectua ses voyages.

16. Il n'est donc pas surprenant qu'en atteignant une île enchantée du groupe connu aujourd'hui sous le nom d'îles du Vent, dans les Petites Antilles de la mer des Caraïbes — événement qui, je l'ai dit, se fit lors de son deuxième voyage — Christophe Colomb lui ait donné le nom de la Dominique, à la fois parce que son arrivée se fit un dimanche et parce que son propre père s'appelait Doménico, et aussi et par-dessus tout parce que ce nom signifie "le Seigneur" en latin, équivalent de San Salvador, nom qu'il avait choisi un an plus tôt pour baptiser l'île de Guanahaní; il n'était que naturel, donc, que Christophe

Colomb fût soucieux de répondre au désir de ses protecteurs et souverains, Ferdinand et Isabelle.

17. Christophe Colomb est mort en croyant qu'il avait réalisé son rêve et son ambition, c'est-à-dire accéder aux Indes orientales — l'Asie — en partant non pas vers l'Est, comme ses prédécesseurs, mais vers l'Ouest, comme il le fit. Il n'avait pas compris — en fait il ne l'a jamais su — que l'Europe et les Indes orientales étaient séparées par une autre immense zone terrestre et insulaire à laquelle on devait plus tard donner le nom d'Indes occidentales, et en dernier ressort d'Amérique.

18. Un autre Italien, Amerigo Vespucci, s'est ensuite intéressé à l'entreprise. Il a fait quatre voyages, parcourant des lieux que son ami Christophe Colomb n'avait jamais visités. Amerigo Vespucci a révélé à l'Europe qu'il s'agissait en fait d'un troisième continent, distinct de l'Europe et des Indes orientales (Asie), ce qui lui a valu, à en croire des historiens de grand prestige, de donner à cet hémisphère son nom au féminin : "Amérique". Et c'est ce que nous appelons aujourd'hui, à très juste titre, les Amériques, qui comprennent l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud, ainsi que la région des Caraïbes, que certains appellent l'Amérique insulaire.

19. Il est regrettable que les nobles fondateurs de cette fédération du Nord si puissante dans laquelle nous nous trouvons n'aient pas été en mesure de lui donner un nom qui lui soit propre — et l'on sait qu'ils ont essayé — parce que cette expression "Etats-Unis d'Amérique" n'a pas vraiment ce caractère, encore moins le mot "Amérique" ou le terme "américains", bien que toutes ces appellations soient constamment données à ce pays et à ses habitants par un grand nombre de gens, y compris des étrangers de grande culture comme André Malraux, pour ne citer que lui.

20. Par ailleurs, et du fait de l'erreur géographique de Christophe Colomb, les autochtones de nos pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont été appelés "Indes" et cet ensemble de terre a été appelé les "Indes occidentales". Charles Quint a appelé les lois devant y être appliquées "lois des Indes", et le droit qui nous régissait pendant toute l'époque coloniale est connu sous le titre de "droit indien". Ce sont là des anomalies de l'histoire qui se sont perpétuées à travers les siècles. Il semble bien que ceux qui habitaient cette partie du monde découverte, conquise et colonisée par les Européens étaient des autochtones. Et, nous le savons, il y en avait parmi eux qui se distinguaient par une culture admirablement avancée, comme les Mayas, du Mexique et d'une partie de l'Amérique centrale, et les Incas, du Pérou. Les habitants de l'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que leurs descendants, mélangés dans certaines régions avec les Européens, sont à la base de ce que le grand Mexicain José Vasconcelos appelait "la race cosmique".

21. Il vaut la peine de rappeler que Ferdinand et Isabelle, impressionnés par la persévérance de Christophe Colomb à atteindre les Indes orientales — c'est-à-dire l'Asie — en suivant la route occidentale, lui avaient donné une espèce de passeport adressé à tous les monarques auxquels il rendrait visite au cours de son premier voyage. Ce document stipulait :

Ferdinand et Isabelle, roi et reine de Castille, Aragon et León, au grand Roi [en partant de l'hypothèse que l'un d'entre eux serait le Grand Khan de Cathay, c'est-à-dire le Roi de Chine]. Nous avons

appris avec satisfaction la grande estime et l'affection que vous et vos sujets avez pour nous et pour notre nation. Nous savons également que vous seriez heureux d'avoir de nos nouvelles. En conséquence, nous vous envoyons notre amiral Christophe Colomb, porteur de la nouvelle que nous sommes en bonne santé et jouissons d'une excellente prospérité.

Ils ont signé ce document "Moi, le Roi" et "Moi, la Reine", à Grenade, le 30 avril 1492. Ce document est naïf, mais il reflète les idées de l'époque et montre combien le navigateur était arrivé à convaincre ses propres souverains.

22. Encore que Christophe Colomb ne soit pas parvenu à son but essentiel, il n'en reste pas moins que ses réalisations ont été extraordinaires, étant donné que grâce à lui on a pu démontrer que la Terre était ronde, thèse réfutée sérieusement par de nombreux géographes et astronomes de l'époque, qui pensaient que la Terre était plate et non pas sphérique. Il était en outre héroïque de s'embarquer pour un tel voyage à travers l'océan, dans les conditions précaires dans lesquelles il l'a fait.

23. La découverte de Guanahani, ou San Salvador, ainsi que la découverte de la Dominique et d'autres lieux de notre hémisphère — en un mot la découverte de l'Amérique — ont prouvé au Vieux Monde que ce Génois modeste mais persévérant avait parfaitement raison, en tout cas pour ce qui est de l'essence de sa conviction.

24. Sa prouesse est comparable à celle qu'ont accomplie les astronautes d'Amérique du Nord qui ont été pour la première fois sur la Lune, le 20 juillet 1969. Cette prouesse peut-être comparée à l'héroïsme, au courage et à la force d'âme de Neil Armstrong et de ceux qui l'accompagnaient; cependant, on peut admettre que l'entreprise de Christophe Colomb et de ses compagnons fut encore plus héroïque, étant donné qu'ils sont partis sur trois caravelles en mauvais état, pour une expédition aventureuse, et qu'ils étaient exposés à périr à n'importe quel moment, sans aucun recours possible, sinon celui de la Providence, alors que les astronautes, grâce aux progrès merveilleux de la technique actuelle, étaient en communication constante avec les experts qui, de la Terre, veillaient nuit et jour sur le succès de leur expédition, leur faisant les observations nécessaires et leur fournissant les indications requises. Avec les connaissances rudimentaires du quinzième siècle dans ce domaine, quelle assistance, quelle orientation, quelle consolation pouvaient espérer recevoir d'Espagne les équipages vaillants des caravelles de Christophe Colomb ?

25. Par l'admission de la Dominique, nous avons accompli, grâce à la libre détermination du peuple dominiquais et grâce à la bonne volonté du Royaume-Uni, un pas en avant, d'une part, dans la voie de la décolonisation sur le territoire américain, et, d'autre part, dans celle de l'universalité de l'ONU qui, de par sa vocation même, doit être une organisation mondiale.

26. Le groupe des Etats d'Amérique latine se félicite, par mon intermédiaire, de pouvoir souhaiter aujourd'hui la bienvenue aux représentants de cette précieuse île américaine, qui devient ainsi partie intégrante de la communauté internationale organisée. Comme j'ai déjà eu le plaisir de le dire au Conseil de sécurité, nous les représentants latino-américains, qui nous sommes tous portés auteurs de la résolution concernant l'admission de la Dominique, de même que les représentants des Caraïbes, sommes heureux

de pouvoir les accueillir à bras ouverts au sein de notre groupe.

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq, qui va parler au nom du groupe des Etats d'Asie.

M. de Piniés (Espagne), vice-président, prend la présidence.

28. M. AL-ATIYYAH (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation est heureuse, en son nom personnel et au nom du groupe des Etats d'Asie, de souhaiter la bienvenue au Commonwealth de la Dominique en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. En présentant nos sincères félicitations à la Dominique, qui vient d'accéder à la liberté et à l'indépendance, nous espérons vivement qu'elle apportera son concours, aux côtés du tiers monde, à la consolidation de la paix, de la sécurité et du progrès dans le monde.

29. L'admission du Commonwealth de la Dominique à l'Organisation des Nations Unies permet à notre organisation de progresser un peu plus dans la voie de l'universalité, comme cela est prévu dans la Charte des Nations Unies. De même, son admission nous permet de remporter un nouveau succès dans l'élimination de l'impérialisme. Tout en étant heureux de voir la Dominique devenir Membre de l'ONU, nous devons penser à la lutte que mènent d'autres peuples en Asie et en Afrique et consolider cette lutte pour l'indépendance et la liberté.

30. L'admission du Commonwealth de la Dominique à l'Organisation internationale confère à cette dernière un caractère plus universel et, en présentant à ce nouveau Membre nos félicitations et nos meilleurs vœux, nous espérons qu'il coopérera avec les autres Membres de l'ONU pour la cause de la paix, de l'humanité et de la lutte visant à éliminer l'impérialisme et la répression dans le monde entier.

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie, qui va parler au nom du groupe des Etats d'Europe orientale.

32. M. MARINESCU (Roumanie) : La proclamation de l'indépendance est un événement d'une grande portée historique dans la vie d'un pays et l'accueil au sein de l'Organisation des Nations Unies constitue la consécration de la reconnaissance internationale d'un nouvel Etat.

33. Au moment de l'admission de la Dominique en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, il m'est particulièrement agréable de saluer, en qualité de président pour le mois courant du groupe des Etats d'Europe orientale, cet acte solennel et de souhaiter au peuple dominiquais plein succès dans la voie du développement libre et indépendant, de l'épanouissement économique et social. Toute nouvelle accession à l'indépendance nous donne la satisfaction de voir se réaliser le droit sacré qu'a chaque peuple de décider de son statut politique et de se développer sans entraves, dans la liberté, l'égalité des droits et la dignité. Chaque nouvelle accession à l'indépendance marque un nouveau pas vers la liquidation définitive du système suranné et corrompu de la domination coloniale.

34. L'entrée de la Dominique à l'Organisation des Nations Unies est tout aussi importante et significative pour la réalisation de la vocation universelle de l'Organisation : c'est le centième Etat qui en devient Membre depuis sa fondation. Le principe de l'universalité de l'ONU, qui exprime le droit de tous les Etats — grands et petits — de participer à la recherche et à l'adoption de solutions appropriées aux grands problèmes qui confrontent le monde contemporain, se trouve ainsi reconfirmé et renforcé. Il y a lieu de réaffirmer, en cette heureuse circonstance, notre foi en l'Organisation, en tant qu'instrument indispensable de la coopération entre tous les Etats du monde, et notre fidèle attachement à ses nobles buts et principes.

35. En adressant nos chaleureuses félicitations à la délégation dominiquaise, nous tenons à l'assurer que notre appui et notre coopération lui sont acquis.

36. En qualité de représentant de la Roumanie, je me plais à associer à ces chaleureuses félicitations les bons vœux du peuple roumain, qui nourrit des sentiments de profonde amitié et solidarité à l'égard des jeunes Etats qui se sont engagés dans la voie du développement libre et indépendant et dont les rangs se renforcent aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies par l'admission de la Dominique.

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège, qui va parler au nom du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

38. M. VRAALSEN (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur et le plaisir, au nom du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, de souhaiter la bienvenue au Commonwealth de la Dominique, cent cinquante et unième Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. L'admission du Commonwealth de la Dominique suit la conclusion heureuse d'un autre chapitre de la décolonisation, processus dans lequel l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle important, en coopération avec l'ancienne Puissance administrante. Elle représente un autre pas vers la véritable universalité de l'Organisation groupant des Etats indépendants et souverains.

39. Lorsque la Dominique a accédé à l'indépendance, le 3 novembre dernier, elle est entrée dans une étape nouvelle et importante de sa longue histoire. La suite logique de cette évolution voulait que le nouvel Etat de la Dominique demande son admission et soit accueilli au sein de l'Organisation mondiale. Nous saisissons cette occasion pour adresser au Gouvernement et au peuple dominiquais nos vœux très cordiaux de prospérité et de bien-être.

40. Nous comptons travailler avec le Commonwealth de la Dominique à la réalisation des principes et des objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Mauritanie, qui va parler au nom du groupe des Etats arabes.

42. M. TAYA (Mauritanie) : Il m'est particulièrement agréable de souhaiter, au nom du groupe des Etats arabes, la

bienvenue à la Dominique en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. L'admission de tout nouvel Etat est un motif de satisfaction et de fierté pour tous les pays Membres de l'Organisation et, en particulier, pour les pays anciennement colonisés. L'admission de la Dominique au sein de la famille internationale est une preuve que l'ONU tend de plus en plus vers son universalité.

43. Notre souhait, au lendemain de la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme, est que cette universalité s'accélère et que l'ONU voie ses Membres augmenter encore par l'admission de nouveaux pays, avec la libération de tous les pays africains, asiatiques et à travers le reste du monde, qui sont encore sous le joug du colonialisme.

44. Encore une fois, au nom du groupe des Etats arabes, nous souhaitons la bienvenue à la Dominique au sein de l'Organisation des Nations Unies.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique, pays hôte.

46. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : En tant que gouverneur hôte, les Etats-Unis sont heureux d'accueillir le Commonwealth de la Dominique en tant que cent cinquante et unième Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous adressons nos félicitations aux représentants de la Dominique et leur souhaitons la bienvenue dans l'important travail à accomplir par l'Organisation des Nations Unies. Nous leur donnons l'assurance de la pleine coopération des Etats-Unis dans cette entreprise et leur transmettons les salutations cordiales du peuple américain.

47. Mon gouvernement a été heureux d'envoyer une délégation d'Américains éminents aux fêtes de l'indépendance de la Dominique, le 3 novembre. Nous avons constaté avec satisfaction que M. Patrick R. John, premier ministre, au cours de son discours inaugural, a lu un message de notre propre déclaration d'indépendance. Nous sommes certains que l'attachement du peuple dominiquais aux objectifs de paix et de liberté de l'Organisation des Nations Unies et au bien-être de l'humanité facilitera notre tâche à tous.

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

49. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec un très vif plaisir que la délégation du Royaume-Uni souhaite la bienvenue au Commonwealth de la Dominique en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. Je suis particulièrement heureux que la Dominique, centième nouveau Membre à être admis depuis la fondation de l'Organisation, soit membre du Commonwealth, le septième de la région des Caraïbes et le deuxième membre du Commonwealth à être admis cette année.

50. Les liens qui unissent de longue date mon pays à la Dominique sont très étroits. Je crois qu'ils ont été utiles aux deux parties. Nous nous promettons de maintenir des liens d'amitié avec le Commonwealth de la Dominique,

maintenant qu'il va prendre sa place parmi les nations indépendantes du monde.

51. Je suis heureux que M. Arlington Riviere soit en mesure d'être ici, aujourd'hui, pour représenter le Gouvernement du Commonwealth de la Dominique. Je suis persuadé qu'il ne manquera pas de faire part à son gouvernement de la chaleur et de l'enthousiasme qu'a provoqués l'admission de son pays à l'Organisation des Nations Unies.

52. Je suis certain que le Commonwealth de la Dominique sera à la hauteur des tâches dont s'assortit la qualité de Membre de l'Organisation et qu'il jouera ici un rôle précieux. J'adresse au Gouvernement et au peuple du Commonwealth de la Dominique les sincères félicitations de ma délégation et de mon gouvernement à l'occasion de leur admission à l'Organisation des Nations Unies.

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

54. M. BARTON (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation canadienne, auteur de la résolution présentée à l'Assemblée, souhaite adresser ses plus cordiales félicitations au Commonwealth de la Dominique en cette occasion et lui souhaite la plus cordiale bienvenue en tant que cent cinquante et unième Membre de l'Organisation des Nations Unies.

55. Cette occasion nous intéresse particulièrement, parce que nos liens étroits et traditionnels avec le Commonwealth des Caraïbes ont créé des rapports tout particuliers avec la Dominique. Ces liens du Commonwealth nous ont donné une histoire commune, des contacts établis de longue date dans de nombreuses sphères d'activités, ainsi qu'une meilleure compréhension mutuelle. Au cours des dernières années, ces liens se sont resserrés par le mouvement de personnes entre les deux Etats et par l'engagement du Canada à aider le Gouvernement dominiquais à développer son économie. Nous avons vu avec satisfaction la Dominique accéder à l'indépendance et prendre maintenant sa place dans la communauté des nations. Nous sommes heureux à l'idée de porter, au niveau international, les relations amicales et étroites qui existent déjà entre nos deux pays.

56. C'est donc avec un très vif plaisir que ma délégation souhaite la bienvenue au Commonwealth de la Dominique en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Congo, qui parlera au nom du groupe des Etats d'Afrique.

58. M. GANGA-MBALA (Congo) : Au nom du groupe des Etats d'Afrique, je voudrais adresser, du haut de cette tribune, nos félicitations au Commonwealth de la Dominique pour son admission au sein de l'Organisation des Nations Unies.

59. Comme chacun le sait, tout nouveau venu est accueilli avec une grande satisfaction par les Etats africains, qui sont persuadés que cette arrivée contribuera à la défense des principes fondamentaux de paix et de liberté contenus dans la Charte des Nations Unies.

60. Que le peuple dominiquais trouve ici nos souhaits de bienvenue; il peut compter sur la coopération du groupe des Etats d'Afrique dans la noble mission assignée à chacun de nos Etats.

61. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Je donne la parole au représentant de la République dominicaine.

62. M. ESQUEA GUERRERO (République dominicaine) [*interprétation de l'espagnol*]: La délégation de la République dominicaine voudrait saisir cette occasion pour souhaiter chaleureusement la bienvenue à l'ONU au nouvel Etat de la Dominique.

63. La délégation dominicaine voudrait également saisir cette occasion pour souligner le fait que le nom de ce nouveau pays prête à confusion avec le nôtre, ce qui risque de perturber les procédures de télécommunication, le système d'identification ainsi que le tourisme international.

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): J'ai maintenant le plaisir d'inviter le Secrétaire permanent du Premier Ministre de la Dominique, M. Arlington Riviere, à s'adresser à l'Assemblée générale.

65. M. RIVIERE (Dominique) [*interprétation de l'anglais*]: Le Gouvernement et le peuple du Commonwealth de la Dominique, ainsi que son premier ministre, M. Patrick R. John, adressent leurs salutations à tous les membres de l'Assemblée générale des Nations Unies réunis ici et tiennent à exprimer leur sincère reconnaissance à la suite de la décision qui a été prise ici aujourd'hui, à savoir l'acceptation du Commonwealth de la Dominique, la nation la plus récente du monde, en tant que Membre de cette prestigieuse organisation. Il s'agit d'une décision dont les implications se feront intensément sentir sur le développement de notre nation dans le sein du tiers monde.

66. Le Premier Ministre m'a chargé de présenter ses excuses les plus sincères de ne pouvoir se trouver parmi nous, au moment où se produit une très grande étape dans le progrès politique du Commonwealth de la Dominique, que son gouvernement a l'honneur de diriger. Des affaires nationales très urgentes et une réunion prévue à la Chambre d'assemblée, le jeudi 21 décembre, exigent sa présence et celle de tous ses ministres. Il m'a cependant chargé de déclarer que, le moment venu, il demandera lui-même à parler à l'Assemblée générale. Entre-temps, il m'a confié, en tant que futur ambassadeur de la Dominique aux Etats-Unis, la responsabilité de représenter son gouvernement en cette importante occasion. Je suis vraiment honoré d'avoir cette occasion exceptionnelle d'être associé à ce moment historique de la vie politique, culturelle et socio-économique de mon pays.

67. Le Commonwealth de la Dominique, comme tous les membres de l'Assemblée générale le savent certainement est situé dans les Caraïbes tropicales ensoleillées, entre les îles françaises de la Guadeloupe et de la Martinique: L'île ayant été découverte et occupée par l'Espagne — pour une brève période cependant — puis par la France et la Grande-Bretagne, sa population a connu les effets de ces diverses cultures. Cet enchevêtrement de cultures, associé à une force de caractère héritée des autochtones, les Indiens

Caraïbes guerriers et fiers, a permis à la population d'évoluer dans des directions diverses et explique sa ferme résolution d'être l'artisan de sa propre destinée, et ce en empruntant diverses voies. L'un de ces moyens d'expression est représenté par l'Organisation des Nations Unies, où le Commonwealth de la Dominique entend, de concert avec ses collègues, jouer un rôle vital dans les affaires internationales, en tant que nation du tiers monde.

68. Notre acceptation en tant que Membre nous permettra de réaliser cette ambition. Il faudra désormais reconnaître le lundi 18 décembre 1978 comme l'un des jalons les plus importants dans les annales du développement historique, politique et socio-économique du Commonwealth de la Dominique, la nation la plus récente au monde et le cent cinquante et unième Membre de l'Organisation des Nations Unies.

69. Il est des plus opportuns — et le principe fondamental de la gratitude l'exige du reste — que nous adressions nos sincères remerciements à ceux qui ont permis cette réalisation. C'est donc avec un sentiment mêlé d'orgueil et d'humilité que le Commonwealth de la Dominique vous adresse, monsieur le Président, ainsi qu'à toutes les délégations ses remerciements cordiaux et sincères pour avoir été accepté à l'Organisation des Nations Unies. Nous remercions tout particulièrement le Conseil de sécurité, pour avoir recommandé notre admission à l'Assemblée générale. Cet acte traduit la confiance du Conseil dans notre aptitude à répondre aux conditions exigées pour devenir Membre de l'Organisation.

70. Nous devons également une reconnaissance éternelle au Royaume-Uni, qui a joué son rôle traditionnel en présentant la résolution demandant notre admission. Nous ayant eus pendant longtemps sous sa tutelle, et plus précisément depuis onze ans, où nous avons dirigé nos propres affaires internes, le Royaume-Uni, plus que quiconque, doit savoir à quel point nous sommes prêts à accepter cette responsabilité. A toutes les autres délégations qui ont adhéré à cette résolution, et plus particulièrement à ses auteurs, la Dominique exprime toute sa reconnaissance.

71. Notre chaleureuse gratitude s'adresse à vous, monsieur le Président, ainsi qu'aux autres représentants des divers groupes pour les paroles de bienvenue adressées au Commonwealth de la Dominique. La spontanéité avec laquelle ces sentiments ont été exprimés est pour moi une cause de grand plaisir. Je les remercie.

72. Au cours de nos discussions futures, on constatera que nos problèmes et nos préoccupations sont partagés. Ensemble, nous saurons trouver les solutions. Nous coopérerons, dans la mesure du possible, à la réalisation de ces buts. Le Commonwealth de la Dominique, je tiens à en assurer l'Assemblée, s'efforcera d'être à la hauteur de la confiance qui lui a été manifestée d'une manière si concluante, en souscrivant à toute occasion aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

73. Je voudrais ici réaffirmer ce que j'ai déjà dit, à savoir que, le moment venu, le Premier Ministre de mon pays s'adressera à l'Assemblée générale, pour parler d'une façon plus détaillée des questions de politique de la plus grande portée internationale. Cependant, à cette étape importante, je manquerais à mon devoir si je ne donnais déjà l'assurance

à vous, monsieur le Président, et aux représentants à l'Assemblée générale, que le Commonwealth de la Dominique s'engage à défendre les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies, comme l'énoncent clairement les Articles 1 et 2.

74. En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, notre peuple est résolu à travailler avec les autres Membres — et ici je me permettrai de citer la Charte des Nations Unies — afin de :

... préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,

... proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

... favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

75. Afin de parvenir à ces objectifs, la population du Commonwealth de la Dominique est fermement résolue, et une fois de plus je citerai la Charte :

.. à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,

à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,

à accepter ces principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,

à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples.

76. Nous sommes certains que, grâce à nos efforts conjugués, nous serons en mesure de réaliser ces objectifs.

77. Je fais des vœux ardents pour que le Tout-Puissant nous éclaire avec générosité et que l'Organisation des Nations Unies progresse de plus en plus fort.

78. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant de la Dominique ne doute pas, j'en suis certain, que je suis heureux de présider cette séance de l'Assemblée où il a pris la parole pour la première fois en tant que représentant d'un nouvel Etat Membre. Je le félicite de tout cœur et souhaite à la Dominique bonheur et prospérité en tant que pays indépendant.

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités opérationnelles pour le développement (*fin**) :

- i) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

79. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à se pencher sur la note du Secrétaire général relative à la confirmation de la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral [A/33/513]. Dans cette note, le Secrétaire général déclare qu'il n'entend pas soumettre de nomination à

l'approbation de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de l'information contenue dans cette note ?

Il en est ainsi décidé (décision 33/317).

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Université des Nations Unies (*fin**) :

- a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies;
b) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/33/463)

80. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va étudier à présent le rapport de la Deuxième Commission sur le point 66 de l'ordre du jour [A/33/463]. Nous allons prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 10 de son rapport.

81. Le projet de résolution I est intitulé "Université des Nations Unies". La Deuxième Commission a adopté ce texte sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 33/108).

82. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution II est intitulé "Création d'une Université pour la paix". La Deuxième Commission a adopté ce texte sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 33/109).

POINT 68 DE L'ORDRE DU JOUR

Etablissements humains :

- a) Rapports de la Commission des établissements humains;
b) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/33/405)

83. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : En ce qui concerne ce point, le rapport de la Cinquième Commission relatif à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains sera présenté ultérieurement à l'Assemblée¹. Puisque aucun représentant ne désire prendre la parole à ce stade, l'Assemblée va prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport [A/33/405].

84. Le projet de résolution I est intitulé "Conditions de vie du peuple palestinien". Un vote enregistré a été demandé.

¹ Distribué ultérieurement sous la cote A/33/536. Voir la 91e séance.

* Reprise des débats de la 85e séance.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamaïriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, El Salvador, Fidji, Finlande, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Honduras, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

Par 109 voix contre 2, avec 24 abstentions, le projet de résolution² est adopté (résolution 33/110)².

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution II, intitulé "Coopération internationale dans le domaine des établissements humains", a été adopté par la Deuxième Commission sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 33/111).

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Mexique, qui désire expliquer son vote.

87. M. NAVARRETE (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Comme elle l'avait fait en Deuxième Commission, la délégation mexicaine a voté pour le projet de résolution I, intitulé "Conditions de vie du peuple palestinien", qui vient d'être adopté. Nous tenons à réaffirmer la

² La délégation swazie a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution. La délégation française a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote sur ce projet de résolution.

déclaration que nous avons faite le 28 novembre dernier, à la Deuxième Commission³.

POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient :

- a) Rapport du Commissaire général;
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine;
- d) Rapports du Secrétaire général

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE
(A/33/374)

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE
(A/33/439)

POINT 56 DE L'ORDRE DU JOUR

Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE
(A/33/451)

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE
(A/33/510)

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives à l'information :

- a) Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement;
- b) Liberté de l'information :
 - i) Projet de déclaration sur la liberté de l'information;
 - ii) Projet de convention sur la liberté de l'information;

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Deuxième Commission, 49e séance, par. 23, et ibid., Deuxième Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

c) Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE
(A/33/511)

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR

Création d'un organisme ou d'un département de l'Organisation des Nations Unies chargé d'entreprendre et de coordonner des recherches sur les objets volants non identifiés et les phénomènes connexes et de diffuser les résultats obtenus

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE
(A/33/512)

88. M. MUBAREZ (Yémen) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (*interprétation de l'anglais*) : C'est la dernière fois que j'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteur de la Commission politique spéciale pour la trente-troisième session de l'Assemblée générale, de présenter les rapports de la Commission. Ceux qui sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance plénière se rapportent à six des onze points renvoyés à la Commission politique spéciale. Trois de ces points n'ont été étudiés qu'à la fin des travaux de la Commission, afin de donner aux délégations intéressées le plus de temps possible pour tenir des consultations.

89. Le premier rapport que je présente à l'Assemblée générale porte sur le point 54 de l'ordre du jour, concernant l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient [A/33/374]. Lors de l'examen du point 54 de l'ordre du jour, la Commission politique spéciale a bénéficié de l'assistance du Commissaire général de l'Office, M. Thomas McElhiney. La Commission a consacré onze réunions à l'examen de ce problème; elle a entendu plus de cinquante déclarations dans son débat. Six projets de résolution ont été présentés à la Commission, qui ont été tous adoptés. Ils apparaissent comme projets de résolution A à F, au paragraphe 21 du rapport de la Commission, et je les présente à l'Assemblée générale pour adoption.

90. Le deuxième de ces points, le point 55, a trait au rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés; ce rapport n'a pu être examiné que tard à la fin de la session, lorsque la Commission a consacré sept réunions à la question, à la suite de la présentation par le représentant de Sri Lanka du rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes. Une quarantaine de délégations ont participé au débat et la Commission a reçu trois projets de résolution sur ce point. Ces trois projets ont été recommandés à l'Assemblée générale et figurent en tant que projets de résolution A, B et C, au paragraphe 15 du rapport de la Commission [A/33/439], que j'ai l'honneur de présenter pour adoption à l'Assemblée générale.

91. La troisième question qui figure aujourd'hui à l'ordre du jour, au titre de la Commission politique spéciale, est le

point 56 [A/33/451], intitulé : "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects". Cette question, également, n'a pu être examinée qu'à la fin de la session et la Commission y a consacré quatre séances. Trente-quatre délégations ont pris part au débat et un seul projet de résolution a été présenté à la Commission; ce projet a été adopté par appel nominal. Le texte du projet de résolution que la Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption figure au paragraphe 6 du rapport de la Commission.

92. Le point 57, relatif à la question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies, a été examiné par la Commission au cours de trois réunions en novembre et une fois encore à la dernière réunion de la Commission, le 8 décembre. Des consultations approfondies ont eu lieu entre le Président de la Commission politique spéciale et les membres du groupe de contact, créé conformément à la résolution 32/427 de l'Assemblée générale, adoptée l'année dernière, et avec les présidents des divers groupes régionaux. Comme l'indique le rapport de la Commission [A/33/510], il s'est avéré impossible d'obtenir un consensus sur cette question et la Commission a rejeté une motion proposant de prolonger le mandat du groupe de contact. En conséquence, la Commission a adopté par un vote le projet de résolution présenté par le groupe des Etats d'Asie, modifié par un amendement du groupe des Etats d'Afrique. Le texte du projet de résolution recommandé pour adoption par l'Assemblée générale figure au paragraphe 14 du rapport.

93. Le point 77, que l'Assemblée générale a attribué à la Commission politique spéciale pour la première fois à cette session, comprend trois points subsidiaires qui ont été étudiés officiellement par la Troisième et la Cinquième Commission. La Commission politique spéciale n'a pas pu commencer son examen de ces points avant le 29 novembre et, ensuite, elle les a examinés au cours de cinq séances; elle a entendu plus de quarante déclarations pendant le débat, ainsi que les déclarations du Directeur général adjoint de l'UNESCO et du Secrétaire général adjoint à l'information lors de la présentation de rapports. A la suite du débat et des consultations intensives avec les délégations intéressées, la Commission a pu adopter par consensus les trois projets de résolution et le projet de décision qui figurent aux paragraphes 19 et 20 du rapport de la Commission politique spéciale [A/33/511], que je recommande à l'Assemblée générale pour adoption.

94. Le dernier rapport de la Commission politique spéciale, qui figure au document A/33/512, a trait au point 126 de l'ordre du jour; cette question a été présentée par la Grenade et elle concerne les objets volants non identifiés et les phénomènes connexes. A la suite de la présentation faite devant la Commission, par la délégation grenadine, à deux réunions qui ont eu lieu le 27 novembre, des consultations poussées ont eu lieu et ont abouti à l'adoption par consensus, par la Commission, du projet de résolution figurant au paragraphe 9 du rapport. Je recommande ce projet de décision à l'Assemblée générale pour adoption par consensus.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Commission politique spéciale.

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 54 de l'ordre du jour [A/33/374].

96. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

97. M. RAMATI (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation estime que, même à ce stade tardif, les délégations à l'Assemblée générale pourraient vouloir réexaminer avant le vote certains des textes proposés, et je pense en particulier aux projets de résolution A, C, E et F, qui figurent au paragraphe 21 du rapport de la Commission politique spéciale.

98. Quant au projet de résolution A, intitulé "Assistance aux réfugiés de Palestine", ma délégation s'abstiendra lors du vote. En effet, ce projet de résolution risque d'être compris d'une façon qui donnerait une interprétation incorrecte de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. En outre, depuis l'adoption de cette résolution en 1948, les actes des Arabes, du fait de la guerre de 1948-1949, ont déclenché une migration massive des Juifs des pays arabes vers Israël, qui dépasse en nombre la migration des réfugiés arabes d'Israël. Le problème de ces réfugiés arabes et juifs, qui découle d'un échange de population *de facto*, ne peut être résolu de façon réaliste et équitable que par des négociations, comme celles que préconisaient les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Puisque ces négociations sont en cours, des recommandations de l'Assemblée générale risqueraient d'entraver plutôt que de faciliter un accord.

99. Quant au projet de résolution C, ma délégation s'abstiendra aussi lors du vote, à cause de ses incidences politiques. Israël est certes en faveur de l'octroi de toute l'assistance nécessaire pour l'éducation des enfants réfugiés, mais estime que cette bonne action ne doit pas servir de prétexte à un autre acte d'hostilité politique. Mon gouvernement se soucie plus que d'autres de l'éducation des réfugiés arabes et prévoit des allocations considérables pour l'enseignement des étudiants réfugiés dans toutes les zones administrées par Israël. Le nombre des centres de formation professionnelle en Judée, en Samarie et à Gaza est passé de deux en 1967 à vingt-quatre en 1976. Il importe beaucoup pour la stabilité future de la région que les réfugiés puissent s'intégrer dans la société en tant que citoyens normaux et productifs. Le rôle de l'enseignement est donc évident. Pour citer un exemple du vif intérêt que mon gouvernement accorde à l'enseignement supérieur pour la population arabe, y compris les réfugiés, ma délégation mentionnera les trois universités arabes citées dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. Ces universités n'existaient pas quand le Gouvernement jordanien avait autorité sur la Judée et la Samarie. Une quatrième institution de niveau universitaire pour les études islamiques a récemment été ouverte et attend l'approbation des autorités islamiques compétentes. Mon gouvernement espère que les pays opulents seront ainsi encouragés à favoriser l'enseignement supérieur à l'avantage non seulement des réfugiés de Palestine, mais aussi des autres réfugiés, dans les multiples sociétés où le besoin ne s'en fait pas moins sentir.

100. De l'avis de ma délégation, le projet de résolution E défie le sens commun. Les gouvernements veulent-ils vraiment qu'Israël chasse de force les réfugiés hors de maisons décentes pour les renvoyer dans des abris de fortune ? Les gouvernements représentés ici veulent-ils vraiment qu'Israël plante des abris de réfugiés et des familles de réfugiés sur des routes coupées à travers des bidonvilles auparavant inaccessibles ? Ma délégation comprend pourquoi certains gouvernements souhaiteraient voir revenir dans la bande de Gaza l'anarchie et les rixes sanglantes. Ces gouvernements ne sont pas contents de voir la tranquillité et la prospérité remplacer le terrorisme dans la région. Plus il y a de terrorisme, plus ces gouvernements sont heureux. Mais la majorité des Etats Membres veut-elle vraiment qu'Israël, de son propre chef, oblige les réfugiés à former une fois de plus une infrastructure de terrorisme ? On dit que les votes sur les projets de résolution ne reflètent pas toujours les véritables positions des Etats Membres de l'ONU. Nous ne parvenons tout simplement pas à croire que les gouvernements qui appuient ce projet de résolution, à part un petit groupe d'extrémistes, veulent vraiment le voir appliquer.

101. Ma délégation votera aussi contre le projet de résolution F. La question à l'examen devrait être traitée conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Des négociations sont en cours, au titre de cette résolution et aussi de la résolution 338 (1973). En fait, on s'était mis d'accord à l'origine sur la création d'un comité permanent chargé de convenir des modalités d'admission des personnes déplacées de la rive occidentale et de Gaza en 1967 et des mesures nécessaires pour éviter troubles et désordres. Mon gouvernement, qui a déjà autorisé le retour de cinquante mille personnes déplacées en 1967, aborde ces négociations avec la meilleure bonne volonté. Donc, le projet de résolution dont nous sommes saisis pourrait difficilement être plus inopportun. L'Assemblée, en prescrivant des solutions à des problèmes qui font l'objet de négociations entre les parties intéressées, n'accomplirait rien de très utile. Ceux qui voteront sur ce projet de résolution devraient étudier soigneusement le paragraphe 1 du dispositif. Il risquerait de constituer un nouveau précédent fâcheux, contraire au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux droits souverains des Etats. Par ce paragraphe, on cherche à encourager des attitudes et des positions qui ne sont ni correctes ni raisonnables et portent préjudice aux normes acceptées de la vie internationale. En outre, les exigences énoncées dans ce paragraphe sont contraires aux besoins fondamentaux de la sécurité d'Israël et ne tiennent pas compte de la réalité. Pour toutes ces raisons, ma délégation votera contre ce projet de résolution.

102. M. BARODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer mon vote parce que, comme on sait, je me porte très rarement auteur des projets de résolution, y compris ceux qui ont trait aux réfugiés de Palestine ou d'ailleurs. Entre parenthèses, j'ajoute que je ne me suis pas porté auteur des projets de résolution dont il est question.

103. Toutefois, je sais à quel point les Palestiniens ont souffert, non seulement depuis 1947-1948, mais aussi sous le Mandat britannique. En effet, en fin de compte, les autorités britanniques — bien que puissance mandataire — ont "refilé" toute la question de Palestine à l'Organisation

des Nations Unies, car la seconde guerre mondiale les avait laissés exsangues. Mais qui n'a pas été ruiné par la guerre ? Seuls les pays vaincus, le Japon et l'Allemagne occidentale, n'ont pas été ruinés. J'ajoute, pour être juste envers nos amis britanniques, que le monde entier a fait faillite, physiquement et financièrement. Je ne voudrais pas que mes excellents collègues britanniques pensent que j'emploie des termes péjoratifs uniquement à leur intention.

104. J'ai participé en 1947 aux réunions de Lake Success. J'ai travaillé très dur avec Faris El-Khoury, de la Syrie — qui avait été premier ministre de son pays, et cela, du temps de l'Empire ottoman, représentant de la Syrie à Istanbul. Nous avons supplié M. Warren Austin — alors représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies — de parler de la question de Palestine avec son gouvernement, pour qu'il la renvoie pour quelque temps au Conseil de tutelle, afin que nous essayions à nouveau de trouver une formule satisfaisante.

105. Les Arabes ont toujours eu de la sympathie pour les Juifs qui avaient tant souffert, même avant Hitler. Nos Juifs étaient en réalité des Arabes : ils étaient sémites. Par contre, les autres étaient des Juifs khazars, qui ont été convertis au judaïsme au huitième siècle et dont les ancêtres n'avaient jamais vu la terre de Palestine. Je ne veux pas faire l'historique de la question, mais je dois donner ici certains détails pour que mes collègues sachent comment est né le problème des réfugiés.

106. M. Warren Austin était un homme des plus raisonnables. Il a dit qu'il en parlerait à son gouvernement. Faris El-Khoury ne parlait pas seulement au nom de la Syrie, ni moi au nom de l'Arabie saoudite : nous parlions au nom de tous les Arabes — je dis bien de tous les Arabes — plutôt qu'au nom de tous les peuples arabes. Il y a des différences de culture entre les peuples arabes, mais il existe un dénominateur commun de culture qui nous permet de dire "le peuple arabe" quand, en fait, il s'agit de plusieurs peuples.

107. Or, il s'est trouvé que M. Austin a essuyé une rebuffade. Il nous a dit, gentiment et de façon confidentielle que M. Truman, président des Etats-Unis, voulait absolument le partage de la Palestine. M. Truman était à 6 000 ou 7 000 milles de la Palestine, mais il connaissait très bien la politique de son propre pays. Il est allé contre les avis de son propre département d'Etat, disant "Qui sont ces blancs-becs qui se permettent de donner des conseils au Président des Etats-Unis ?" Il leur a dit de reconsidérer la question. "Dites-moi, a-t-il déclaré, combien d'Américains d'origine arabe et palestinienne y a-t-il parmi mes électeurs ?" S'il voulait le partage, c'est parce qu'il voulait des votes. C'est pourquoi, depuis, j'appelle ce genre de démocratie "démocratie par souscription et contribution".

108. Nos amis soviétiques étaient représentés par M. Gromyko qui, entre parenthèses, est un de mes bons amis, bien qu'il soit communiste et que je représente une monarchie. Des années plus tard, je le lui ai rappelé. J'étais allé le trouver et lui avais demandé pourquoi il voulait hâter le vote. J'ai suggéré que nous pourrions renvoyer la question de Palestine au Conseil de tutelle, jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée qui satisfasse à la fois les intérêts des Juifs et ceux des Palestiniens.

109. Entre parenthèses, beaucoup de ces Palestiniens avaient été juifs et s'étaient convertis au christianisme au temps des Romains, quand Jésus a fait son apparition. Puis ils ont été déçus par Byzance, quand la Palestine était dirigée par Byzance. Il s'est trouvé que l'islam est arrivé sur la scène, il y a environ quatorze siècles, et beaucoup de Palestiniens sont devenus musulmans. Mais, à l'origine, la plupart d'entre eux étaient des Juifs sémites, ce que n'étaient pas les Juifs khazars de l'Europe orientale et centrale.

110. M. Gromyko, pour des raisons personnelles, voulait que l'on vote immédiatement sur le partage. Ainsi, les Palestiniens ont été les victimes et des Américains et, dans une moindre mesure, des Soviétiques. C'était les puissances dominantes en 1947. Ils avaient beaucoup de clients, ce qui, par la suite, a amené mon excellent ami Vyshinsky à qualifier le vote de solidarité de vote mécanique.

111. Pourquoi cette longue préface ? Parce qu'il s'agit de la question des réfugiés. Nous discutons du problème des réfugiés de Palestine. Le représentant d'Israël qui, me dit-on, a à peu près quarante-cinq ans, devait être un garçonnet à l'époque et a par conséquent été endoctriné par son gouvernement. Il ne parle pas des réfugiés de Palestine, mais des réfugiés arabes, pour embrouiller les choses. Il parle du terrorisme en 1948. C'est le terrorisme auquel se livraient les sionistes à Deir Yasin. Ils ont bombardé et détruit l'hôtel King David, ils ont tué lord Moyne et même massacré le comte Bernadotte. Les Britanniques ont envoyé des commissions, qui ont conseillé au Gouvernement du Royaume-Uni d'aller doucement.

112. Et ce monsieur d'Israël parle des réfugiés arabes pour embrouiller les choses. Les Palestiniens étaient une entité arabe. Religion mise à part, il se trouve qu'ils sont de culture arabe. Certains d'entre eux étaient chrétiens, certains d'entre eux étaient juifs sefardim et la majorité était musulmane. Comme je l'ai déjà dit, beaucoup de ces musulmans avaient été des juifs sefardim.

M. Urquía (El Salvador), vice-président, prend la présidence.

113. Pour une raison ou pour une autre, ces éléments étrangers avaient été maltraités en Europe. Et je ne parle pas ici d'Hitler, car ils ont été maltraités bien avant Hitler; il y a eu l'affaire Dreyfus. Dreyfus, qui était juif, avait été envoyé dans l'île du Diable, dans les Caraïbes, mais, grâce à une série d'articles écrits par Emile Zola au début du siècle, dans la presse française — et dont l'un est devenu tellement célèbre qu'on le cite encore, "J'accuse" —, il avait finalement été libéré. Je n'entends pas décrire en détail comment les Juifs étaient traités au Moyen Age, pas plus que je ne veux m'étendre sur l'affaire Dreyfus.

114. Mais tous ces gens professaient l'idéologie des Khazars d'Europe centrale et d'Europe orientale. Les Khazars étaient monothéistes et vivaient près de la mer Caspienne. Un grand nombre d'entre eux s'étaient convertis au judaïsme, parce qu'ils ne voulaient pas devenir chrétiens et tomber sous la férule de l'Empire byzantin, très puissant à l'époque, et parce que les musulmans n'avaient pas de missionnaires. Donc, ils ont estimé qu'il serait à la mode d'appartenir à une religion monothéiste et voilà comment ils sont devenus juifs. Ils ont utilisé la religion comme les chrétiens l'avaient fait au Moyen Age et les musulmans à

l'époque du Califat, en tant que motivation à des fins politiques. Les chrétiens et les musulmans ont échoué lamentablement dans la région, parce que le nationalisme l'a emporté sur la religion et ce sont les intérêts économiques d'un peuple et sa culture qui déterminent sa nationalité. D'où le fait que les Juifs français — et j'en ai connu plusieurs durant les années 20 — sont tout aussi Français que n'importe quel Français et que les Juifs britanniques — dont plusieurs étaient mes amis — sont tout aussi Anglais que n'importe quel Anglais. Mais les Khazars ont surgi et leur ont dit : "Etant donné que vous êtes Juifs, vous êtes un peuple à part; vous êtes le peuple choisi." Et nous luttons sans cesse ici contre la discrimination ! Est-ce que Dieu a fait preuve de discrimination en créant les Juifs ?

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vous prie de m'excuser, monsieur, mais je crois comprendre que vous parlez depuis plus de dix minutes. J'ai toujours plaisir, bien sûr, à écouter vos déclarations, parce qu'elles sont toujours éloquentes et qu'elles sont pleines d'enseignement sur l'Organisation des Nations Unies. Malheureusement, nous sommes pressés par le temps et devons maintenant entendre des explications de vote. Je vous serais donc très reconnaissant de bien vouloir terminer votre déclaration. Je vous en saurais gré, monsieur.

116. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous prie de m'excuser; j'ignorais la règle des dix minutes. Je ne veux pas jouir de privilèges spéciaux, car je connais le règlement. Je vous remercie beaucoup, monsieur le Président, de votre indulgence.

117. En d'autres termes, les réfugiés dont il est question dans les projets de résolution A, B, C, D, E et F sont les victimes de ces Khazars, qui ont l'audace de venir ici pour nous dire que ce sont ces réfugiés qui sont des terroristes.

118. Nous venons de voter aujourd'hui en faveur de l'admission de la Dominique comme Membre de l'ONU. Quelle est la population de ce pays ? Soixante-quinze mille habitants ? Or, il y avait trois millions de Palestiniens qui avaient leur propre entité, avant que les Khazars ne viennent du nord-est de l'Asie et commettent tant d'atrocités en Terre sainte, la terre de Jésus-Christ, la terre de la paix, où la population accueillait les touristes. Les Palestiniens vivaient dans la paix avant que les Khazars n'y viennent et y créent ces problèmes avec l'aide des Britanniques, et plus tard, avec l'aide des autres.

119. Ces réfugiés sont la responsabilité de l'ONU, puisque c'est l'Organisation qui a donné naissance à ce problème, sous le prétexte fallacieux du partage. Il est donc du devoir de l'ONU de veiller sur ces réfugiés. Nous autres Arabes, qui ne sommes pas Palestiniens, faisons assez. Voilà pourquoi j'ai expliqué mon vote. J'exhorte l'Assemblée à appuyer à l'unanimité si possible, ou au moins à une large majorité, ces projets de résolution.

120. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur les six projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 21 de son rapport [A/33/374].

121. Le projet de résolution A est intitulé "Assistance aux réfugiés de Palestine". Au sein de la Commission, ce

projet a été adopté par 108 voix contre zéro, avec une abstention. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : El Salvador, Israël.

Par 136 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 33/112 A).

122. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution B, intitulé "Aide aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967". La Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 33/112 B).

123. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets aux voix le projet de résolution C, intitulé "Offre par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine". La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution C par 111 voix contre zéro, avec 2 abstentions. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil,

Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

Par 136 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 33/112 C).

124. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution D est intitulé "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce texte fait l'objet du document A/33.493. La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution D par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution D est adopté (résolution 33/112 D).

125. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons voter maintenant sur le projet de résolution E intitulé "Réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza". La Commission politique spéciale a adopté ce texte par 109 voix contre une, avec 2 abstentions. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji,

Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Canada, El Salvador, Guatemala, Etats-Unis d'Amérique.

Par 136 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 33/112 E).

126. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Enfin, je mets aux voix le projet de résolution F, intitulé "Population et réfugiés déplacés depuis 1967". La Commission politique spéciale a adopté ce texte par 95 voix contre 4, avec 18 abstentions. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Australie, Canada, Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Bolivie, Danemark, El Salvador, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Swaziland, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 115 voix contre 4 avec 22 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 33/112 F)⁴.

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le scrutin.

128. Mlle MUCK (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation autrichienne, comme les années précédentes, a donné son entière approbation à la résolution relative à l'assistance aux réfugiés de Palestine, l'Autriche s'étant toujours, depuis l'origine du problème, préoccupée de la situation tragique des réfugiés de Palestine et des personnes déplacées.

129. La délégation autrichienne tient cependant à faire remarquer que l'approbation du paragraphe 3 de la résolution 33/112 A ne saurait être interprétée comme une réserve concernant l'hospitalité que l'Autriche accorde actuellement à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Comme le savent les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'Autriche, poussée par son désir sincère de voir l'Office remplir sa tâche importante, sans interruption et avec le maximum d'efficacité, a offert des bureaux à une partie du siège de l'Office à Vienne. Les installations et services accordés à l'Office ont été occupés l'été dernier et seront à sa disposition tant qu'il faudra. Nous avons l'assurance que ce déplacement des bureaux et du personnel pourrait se faire sans difficultés. L'Autriche espère ainsi avoir donné une aide supplémentaire dans l'intérêt des Palestiniens et agira en conséquence dans l'avenir aussi.

130. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a été créé en 1950, deux ans après la catastrophe de la Palestine. Son rôle, tel que l'envisageait l'Organisation des Nations Unies, était de veiller à ce que les réfugiés survivent en attendant d'être rapatriés dans leur patrie, la Palestine, conformément à la résolution 194 (III), adoptée le 11 décembre 1948 par l'Assemblée générale et où cette dernière affirmait - comme elle a continué de le faire chaque année depuis trois décennies - le droit inaliénable des réfugiés palestiniens au rapatriement en tant que premier choix ou à une indemnisation pour ceux qui ne souhaiteraient pas exercer ce droit inaliénable.

131. Voilà ce qui devrait constituer le cadre fondamental et le cœur même de ce que l'Assemblée générale devrait tenir comme seule solution définitive du problème des réfugiés palestiniens. Moralement et juridiquement, c'est ce que doit faire l'Assemblée, car toute autre action ne serait qu'un simple palliatif, pendant que les souffrances des

réfugiés palestiniens, au total un million sept cent cinquante mille êtres humains, seraient prolongées de façon inhumaine.

132. Lorsqu'on pense au budget de quelque 140 millions de dollars qui est prévu - les contributions permettant d'ailleurs rarement d'atteindre ce chiffre -, il faut le mettre en parallèle avec les dizaines de milliards de dollars que perdent les Palestiniens, parce qu'ils n'ont ni les gains, ni les biens, ni les terres, ni les possessions, ni les possibilités d'emploi rémunéré qu'offre tout pays à sa population.

133. Au titre du budget actuel, la part d'un réfugié palestinien ne dépasse pas 21 cents par jour. Est-ce croyable ? C'est pourtant une simple question de mathématiques. Il ne serait pas hors de propos que le Service spécial des droits palestiniens se livre à quelques calculs sur les pertes désastreuses et cumulatives subies par les réfugiés palestiniens depuis trois décennies. L'étude ne devrait pas se limiter aux revenus des biens confisqués par les Israéliens, mais devrait englober toutes les pertes de revenu national pendant trente ans.

134. Je pense que les chiffres seraient astronomiques, même comparés aux normes actuelles. La différence entre l'allocation de 140 millions de dollars proposée et les dizaines de milliards de dollars dont les Palestiniens ont été illégalement privés ne peut être mesurée qu'aux sacrifices énormes et aux souffrances - même invisibles - du peuple palestinien.

135. Le représentant d'Israël a parlé de transfert de population et de ce qu'il a appelé "le problème des réfugiés juifs". Ma délégation s'oppose fermement à ce parallèle. Les Juifs des pays arabes qui ont émigré en Palestine l'ont fait volontairement ou sur l'ordre de l'Agence juive. Je déclare devant cette assemblée que ces mêmes pays arabes sont prêts à accepter chaque Arabe de religion juive qui désire être rapatrié dans sa patrie ancestrale, quel que soit le pays. Est-ce qu'Israël est prêt à accorder le même traitement à la population indigène de Palestine ? Il n'y a pas de réfugiés juifs. Le peuple juif peut retourner demain, s'il le désire, et les Etats arabes l'ont déclaré en termes clairs.

136. Même dans le contexte de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, que les dirigeants palestiniens ont rejetée parce que les Palestiniens y sont qualifiés de réfugiés, que dit-on à propos des réfugiés ? Cette résolution parle d'une solution équitable du problème des réfugiés palestiniens. Qu'appelle-t-on solution "équitable" ? Est-ce équitable de refuser à quiconque le retour dans sa patrie, dans son foyer, dans sa ferme, sur sa terre ? L'équité ne saurait être traduite en termes de dollars et de centimes. L'équité, c'est le sens d'appartenance, c'est le sens d'identification et du droit inaliénable au rapatriement. Par conséquent, même dans le cadre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, une solution équitable au problème des réfugiés ne peut s'interpréter que par l'octroi aux Palestiniens du droit inaliénable à retourner dans leur pays, si c'est leur choix.

137. Je voudrais souligner ici que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité n'annule en aucune façon la résolution 194 (III), qui demande le rapatriement des réfugiés palestiniens. La meilleure preuve, c'est que nous avons approuvé cette résolution, bien avant la résolution 242

⁴ La délégation mongole a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

(1967) adoptée par le Conseil de sécurité, et que nous continuons à faire de même depuis onze ans que cette dernière a été adoptée.

138. Le représentant d'Israël a parlé de l'éducation. Je pense que s'il y a une chose dont la Jordanie peut être fière du point de vue contribution, c'est celle qu'elle a apportée aux Palestiniens dans le domaine de l'éducation, où tout Palestinien a le droit de poursuivre ses études, où il y a une éducation presque universelle et où il y a eu une augmentation du nombre d'étudiants rarement égalée dans le reste du monde.

139. Les universités que le représentant d'Israël a mentionnées existaient longtemps avant que ne fut créé Israël, en 1948. Al-Nagah College à Naplouse était appelé "collège" parce qu'à l'époque — c'est-à-dire il y a trente ou quarante ans — nous ne pouvions pas nous permettre d'avoir des universités; mais elles existaient tout de même. De nombreux dirigeants arabes du monde arabe, y compris des Arabes d'Afrique du Nord, ont été éduqués dans ce collège. L'Université de Bir Zeit existait aussi avant la création d'Israël. La troisième université, celle de Bethléem, qui était un collège, est devenue maintenant une université.

140. Mais laissons le représentant d'Israël répondre à ce que je vais lui dire, à savoir que ce sont les autorités israéliennes d'occupation qui ont expulsé le Président de l'Université de Bir Zeit. Elles ont également...

141. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

142. M. RAMATI (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la Jordanie m'a demandé de lui répondre. Or, j'avais cru comprendre que le débat était terminé et que sa déclaration était une explication de vote.

143. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai très bref et j'ai presque terminé.

144. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant de la Jordanie expliquait son vote et, comme il vient de nous le dire, il a presque terminé. Je lui redonne donc la parole.

145. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Non seulement le Président de l'Université de Bir Zeit a été expulsé mais de nombreux professeurs l'ont été également. L'Assemblée générale connaît la manière dont ces universités sont administrées. C'est une chose que tout le monde peut connaître, simplement en regardant la télévision ou en lisant les journaux.

146. Je terminerai en répondant à ce que le représentant d'Israël a dit devant l'Assemblée générale à propos de la démolition des abris des réfugiés dans la bande de Gaza. Cela me rappelle ce qui s'est passé en 1936, lorsque les autorités britanniques d'occupation ont démolé tout un quartier dans la ville arabe de Jaffa. Ils avaient détruit cette partie de la ville pour des raisons de sécurité. Les Palestiniens — les habitants de ce quartier — sont allés devant la Cour suprême; il y avait le Président de la Cour, un Britannique très intègre. Je me souviens bien de lui et du

jugement qu'il a porté contre son propre gouvernement, lorsqu'il l'a accusé d'avoir lâchement détruit ce quartier de la ville. Il a dit que le quartier avait été démoli pour des raisons de sécurité et non pour reconstruire un nouveau quartier.

147. Il en est de même pour nos réfugiés dans la bande de Gaza. Ces réfugiés ne sont pas de cette région. Ils veulent revenir dans leurs villes et leurs villages en Palestine. Ils se contentent donc de demeurer pour l'instant dans leurs abris. C'est une partie du prix que les réfugiés doivent payer pour qu'on leur accorde le droit inaliénable d'être rapatriés dans leur pays.

148. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 55 de l'ordre du jour [A/33/439].

149. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le scrutin.

150. M. RAMATI (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Israël votera contre le projet de résolution A, qui figure au paragraphe 15 du rapport, car on y trouve des recommandations péremptoires sur une question juridique. L'Assemblée générale est un organe politique qui ne peut s'attribuer le rôle d'un tribunal international.

151. La quatrième Convention de Genève⁵ s'applique à des territoires nationaux occupés en temps de guerre. Telle n'est pas la situation dans notre région. La question du statut des territoires auxquels se réfère le projet de résolution doit être définitivement réglée par négociation et accord. Certaines de ces régions n'ont jamais été reconnues comme appartenant au territoire de quelque Etat indépendant que ce soit. De plus, les accords d'armistice signés par Israël et tous ses voisins arabes en 1949 retirent expressément le statut de frontière politique ou territoriale à toutes les lignes d'armistice de la région en question, qui étaient définies sans préjudice des droits, réclamations et positions de l'une ou l'autre des parties dans le règlement de paix final.

152. Il est tout aussi pertinent et important de relever que la position des gouvernements arabes en l'occurrence est ambiguë, étant donné qu'aucun d'entre eux n'a envisagé la désignation de puissances de protectorat.

153. Compte tenu de tous ces facteurs, il est impossible de dire qu'Israël est une puissance occupante aux termes de la quatrième Convention de Genève. Cependant, pour des raisons humanitaires, le Gouvernement israélien s'inspire, en fait, des dispositions humanitaires de la Convention pour ce qui est du traitement de la population civile; à plusieurs égards importants, il va même au-delà des exigences de la Convention.

154. En ce qui concerne le projet de résolution B, compte tenu de la position d'Israël au sujet de la quatrième Convention de Genève, position que je viens d'expliquer, et du fait que les dispositions territoriales définitives doivent

⁵ Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949.

encore être prises par négociation et accord dans les zones mentionnées dans ce projet de résolution, mon gouvernement ne saurait accepter l'affirmation selon laquelle la création de colonies israéliennes dans ces zones ne devrait pas être permise. En outre, la Judée, la Samarie et Gaza faisaient partie intégrante du territoire mandaté par la Société des Nations à la Grande-Bretagne, pour qu'y soit établi un foyer national juif, et des colonies de peuplement juives y ont existé jusqu'à ce qu'il soit envahi par des Etats voisins en 1948, au défi de l'Organisation des Nations Unies et de la Charte. Dans ces régions, la question de souveraineté étrangère ne se pose pas. De plus, aussi bien moralement qu'historiquement, les Juifs ne sauraient être exclus d'aucune partie de leur propre patrie.

155. Non moins important que toutes ces considérations est la question de la sécurité qui guide l'établissement des colonies de peuplement. Les colonies ont pour but d'aider à créer une situation de sécurité interdépendante et une certaine sécurité en profondeur, dans des zones à partir desquelles on pourrait mettre en danger mortel des régions vitales d'Israël.

156. Les colonies israéliennes n'ont entraîné aucun déplacement de la population locale. Elles ont été créées essentiellement dans des régions désertiques que les colons mettent en valeur au bénéfice de tous ceux qui vivent alentour.

157. Le projet de résolution C est un exemple flagrant de la campagne haineuse de calomnie à laquelle est soumis Israël à l'Organisation des Nations Unies. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur ce que l'on appelle les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme en Judée, en Samarie et à Gaza a été conçu, dès le début, comme un outil de guerre psychologique contre Israël. Le dernier rapport de ce comité [A/33/35] ne contient aucune allégation qui serait facile à réfuter. En fait, on y a relégué les droits de l'homme en deuxième position. On y a concentré tous les efforts sur une tentative en vue de créer quelque lien entre le facteur humanitaire mentionné dans le mandat du Comité et les déclarations politiques que le Comité a décidé de faire dans son rapport. Ces déclarations représentent l'essentiel du rapport et ont pour but d'appuyer les positions arabes les plus extrêmes. Et ces dernières ont été exposées au cours du débat en Commission politique spéciale. Elles demandent expressément le démantèlement d'Israël. Mon gouvernement rejette avec indignation les accusations fausses et dénuées de tout fondement que l'on trouve dans ce projet de résolution. L'alinéa g du paragraphe 5 du dispositif est particulièrement calomnieux. Le Comité international de la Croix-Rouge, qui a toutes les possibilités voulues pour s'entretenir avec les détenus en privé, n'a pas étayé ces allégations grossières. D'autres alinéas du paragraphe 5 sont tout aussi dénués de vérité et sont absolument ridicules. Le seul objet du paragraphe 10 est de continuer à inonder l'ONU de rapports délibérément hostiles à Israël. Il serait beaucoup plus constructif de mettre un terme à l'amoncellement des résolutions abusives et d'appuyer plutôt des négociations de paix visant, entre autres choses, à l'établissement de l'autonomie en Judée, en Samarie et à Gaza, afin que leurs habitants soient en mesure de prouver leur propre aptitude à protéger et à faire progresser les droits de l'homme.

158. M. SARCEÑO MORGAN (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : Comme elle l'a fait en Commission politique spéciale, au moment où celle-ci examinait le point intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés", ma délégation s'abstiendra lors des votes sur les projets de résolution A et B et votera contre le projet de résolution C, qui figurent tous dans le document A/33/439, car nous estimons que toute décision que pourrait prendre l'Assemblée, même avec les meilleures intentions, pourrait rendre plus difficiles encore les négociations sur le conflit du Moyen-Orient menées par les parties directement affectées et intéressées.

159. Au cours des années, le droit international a reconnu que la négociation était l'un des moyens les plus efficaces pour résoudre les conflits internationaux. De ce fait, la communauté internationale a recours à cette procédure, avec des résultats positifs, en tant que moyen civilisé de régler les différends.

160. Le Gouvernement guatémaltèque, conformément à l'appui fervent et traditionnel qu'il donne aux méthodes de règlement pacifique et aux règles du droit international, estime que les négociations aboutiront à un règlement juste et équitable pour toutes les parties.

161. M. EL-CHOUFI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : La délégation syrienne votera en faveur des projets de résolution soumis par la Commission politique spéciale à l'Assemblée générale, à savoir les projets A, B et C relatifs aux pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés. Contrairement aux affirmations du représentant sioniste, nous estimons que l'Assemblée générale et l'ONU ont le droit de discuter et de donner leur avis sur les pratiques israéliennes inhumaines auxquelles sont soumises les populations des territoires occupés.

162. A cet égard, au cours des dernières semaines, nous avons été sans cesse informés de l'escalade des pratiques israéliennes, y compris de la démolition de maisons d'habitation dans les villages de Kafr Qallil et Silwad, de même que de l'imposition du couvre-feu dans de nombreuses régions, de l'arrestation d'étudiants, notamment d'étudiants de l'Université de Bir Zeit.

163. C'est pourquoi nous aimerions que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies soit prié de fournir à l'Assemblée générale toutes les informations dont il dispose, au sujet des pratiques israéliennes dirigées contre la population civile de ces régions.

164. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Pour expliquer mon vote, je tiens à souligner les points suivants : les territoires occupés ne sont pas — je répète, ne sont pas — un *no man's land*. En 1950, il y avait, en attendant une solution définitive, une unité juridique et complète entre les rives orientale et occidentale du Jourdain. Cela est spécifiquement stipulé dans l'Acte d'unité adopté, relatif aux deux rives du Jourdain. Ni l'armée jordanienne ni les autres contingents des armées arabes voisines ne se sont introduits en Palestine pour détruire Israël, comme le prétend le représentant d'Israël. Ils l'ont fait dans le cadre d'une opération de sauvetage humanitaire,

en vue de prévenir le massacre du reste de la population. Ils n'ont jamais franchi les limites du territoire attribué à Israël en vertu de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale.

165. Le représentant d'Israël a également dit que nul n'avait reconnu l'unité des deux rives du Jourdain. Je me permettrai de lui rappeler que l'Organisation des Nations Unies, dans son ensemble, a admis la Jordanie telle qu'elle existait à l'époque — c'est-à-dire une Jordanie unie — lorsqu'elle est devenue Membre en 1955; elle a été reconnue dans sa totalité. Mais, en supposant que l'unité ait été abrogée — bien que ce ne soit pas le cas internationalement et juridiquement, l'ONU n'ayant adopté aucune résolution par laquelle elles abrogeaient cette unité —, ce qu'ont décidé entre eux les Arabes est leur propre affaire. La seule option juridique, à supposer que l'unité ait été abrogée, est la mise en application de la résolution 181 (II), en vertu de laquelle un Etat arabe palestinien devait être créé, qui aurait été plus grand que la rive occidentale occupée. Malheureusement, cette résolution n'a pas été appliquée, ni par l'ONU ni par la Puissance mandataire — le Royaume-Uni — qui se retirait en 1947.

166. Il est donc erroné de dire que les territoires occupés ne sont pas juridiquement des territoires occupés. Ils le sont et le resteront, jusqu'à ce qu'une solution définitive au problème de la Palestine, qui va bien au-delà de la rive occidentale, soit trouvée et appliquée tant dans la lettre que dans l'esprit.

167. Le représentant d'Israël vient de dire qu'Israël a parfaitement le droit de continuer à coloniser les territoires occupés. Si les Israéliens ont ce droit, pourquoi alors le représentant d'Israël ne parle-t-il pas de leur but ultime, celui de procéder à une annexion totale des territoires occupés? Pourquoi le représentant d'Israël ne parle-t-il pas de ce fait, que tous les Palestiniens connaissent dans leur for intérieur pour l'avoir vu de leurs propres yeux — ils n'ont pas besoin de rapports de l'extérieur; près d'un tiers de la rive occidentale a déjà été confisquée à ses propriétaires légitimes. Si cette colonisation se poursuit, où vont vivre les Palestiniens?

168. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 15 de son rapport [A/33/439] groupés sous le titre "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés". Nous allons voter tout d'abord sur le projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne,

Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Guatemala.

Par 140 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A est adopté (résolution 33/113 A).

169. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Nous allons voter maintenant sur le projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Guatemala.

Par 139 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution B est adopté (résolution 33/113 B).

170. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va se prononcer maintenant sur le projet de résolution C. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce texte fait l'objet du document A/33/520. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Guatemala, Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, Fidji, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Haïti, Honduras, Islande, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Samoa, Suriname, Swaziland, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela.

Par 97 voix contre 3, avec 38 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 33/113 C).

171. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 56 de l'ordre du jour [A/33/451].

172. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le scrutin.

173. M. CERGA (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation albanaise a déjà eu l'occasion d'exposer son point de vue à la Commission politique spéciale, lors de l'examen du point 56 de l'ordre du jour, qui porte sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects. A cette

occasion, la délégation albanaise tient à réaffirmer la position de son gouvernement, à savoir que le projet de résolution figurant au paragraphe 6 du document A/33/451 ne tient pas compte de la menace essentielle contre la paix et la sécurité dans le monde que représente la politique belliciste des superpuissances et des autres puissances impérialistes. Qui plus est, on trouve dans le projet de résolution des idées qui ne servent pas la cause de la paix et de la sécurité internationales.

174. Nous estimons trompeuse et lourde de dangers la tentative faite en vue de présenter comme positif et utile le rôle joué, jusqu'à présent, par les forces de l'ONU. C'est pourquoi la République populaire socialiste d'Albanie a été et reste opposée à la création ou au stationnement de telles forces dans diverses régions du monde.

175. Pour les raisons que je viens d'exposer et pour d'autres, la délégation albanaise votera contre le projet de résolution.

176. M. LOZINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique votera contre le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale sur la question des opérations de maintien de la paix par l'ONU, car il est incompatible avec les principes fondamentaux de la Charte.

177. Dans ce texte, on ne tient pas compte du rôle décisif du Conseil de sécurité dans la création et la gestion quotidienne des opérations de maintien de la paix, non plus que des mesures prises pour la préparation de ces opérations. On ne saurait non plus accepter cette façon d'aborder le financement des opérations de maintien de la paix par l'ONU alors qu'on ne prévoit qu'une seule méthode de répartition des dépenses.

178. La délégation soviétique est vivement préoccupée par les tentatives faites pour imposer par voie de vote une position unilatérale et contraire à la Charte des Nations Unies en matière d'opérations de maintien de la paix.

179. Comme l'expérience l'a montré, notamment à propos de l'opération des Nations Unies au Congo, c'est un domaine d'activité de l'ONU qui a une importance vitale pour le destin des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et pour l'Organisation elle-même. Voilà pourquoi la seule méthode acceptable et tolérable d'examen des questions relatives aux opérations de maintien de la paix par l'ONU est celle par laquelle les décisions seraient prises par concertation, dans le strict respect de la Charte des Nations Unies. La chose est reconnue, notamment, du fait que les travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, composé de trente-trois membres, sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix par l'ONU, sont menés sur la base du principe du consensus. Il est évident que toute décision sur des questions d'opérations de maintien de la paix qui serait contraire à la Charte des Nations Unies — indépendamment des voix qu'elle pourrait recueillir — resterait illégale, nulle et non avenue.

180. L'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis risque de susciter des difficultés complémentaires pour les travaux du Comité spécial et de réduire à néant les progrès importants dans l'élaboration des prin-

cipes directeurs relatifs aux opérations de maintien de la paix qui ont été réalisés par ce comité. Toute tentative visant à utiliser ce genre de résolution, lorsque sont examinées sur le plan pratique les questions relatives à la création, au financement et à la mise en application des opérations de maintien de la paix, ne peut que rendre beaucoup plus difficiles les décisions du Comité spécial et gêner le Conseil de sécurité dans ses travaux.

181. Afin de prévenir une tournure déplorable des événements de ce genre, la délégation soviétique, en discutant avec les auteurs du projet de résolution et un certain nombre d'autres délégations, a dit qu'elle était disposée à accepter une solution de compromis, en vertu de laquelle le projet de résolution ne serait pas mis aux voix en séance plénière de l'Assemblée mais serait transmis directement au Comité spécial, avec tous les renseignements pertinents, afin qu'il en tienne compte dans ses travaux. Cependant, les auteurs ont préféré présenter leur projet de résolution à l'Assemblée réunie en séance plénière, manifestant ainsi peu de bonne volonté dans la recherche d'une solution de compromis en la matière.

182. Dans ces conditions, toute la responsabilité des complications futures de l'examen des opérations de maintien de la paix de l'ONU et de l'obstruction des voies menant à des progrès ultérieurs dans la recherche et l'élaboration de principes directeurs pour de telles opérations de maintien de la paix retombera sur ceux qui ont préféré imposer unilatéralement leurs conceptions et points de vue contraires à la Charte, plutôt que de déployer des efforts constructifs et soutenus pour la recherche d'un consensus.

183. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Alors que ma délégation appuie le projet de résolution si diligemment préparé avec la coopération des représentants des divers groupes régionaux, je tiens à rappeler, par honnêteté envers mes collègues et par acquit de conscience, notre interprétation du projet de résolution sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations du maintien de la paix sous tous leurs aspects.

184. Nous nous félicitons de tous les efforts qui ont été faits dans les diverses parties du monde en vue de mettre fin aux hostilités, aux combats et aux destructions. Ma délégation estime, toutefois, que le projet de résolution, tel qu'il se présente, pourrait donner une fausse impression de paix et de sécurité. Bien que, depuis trente ans, nous vivions dans le cadre des efforts de maintien de la paix de ce genre, rien ne nous a cependant rapprochés de la paix ou de la justice, sans parler de la cessation des principaux conflits.

185. Je tiens donc à souligner que le projet de résolution ne saurait remplacer les efforts déployés par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, chargé d'établir les directives et principes directeurs des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

186. Deuxièmement, le projet de résolution ne saurait en aucune façon remplacer le processus de maintien de la paix réalisé par des mesures immédiates prises par le Conseil de sécurité. C'est une opération courageuse, et nous félicitons les soldats et les officiers de l'ONU d'avoir rempli leur devoir de façon aussi exemplaire. Mais nous pensons que

cela ne saurait remplacer le règlement pacifique des différends, tel que le prévoit la Charte des Nations Unies.

187. Troisièmement, les opérations de maintien de la paix doivent viser à faire évacuer et à remplacer les forces armées de tout agresseur, afin d'empêcher celui-ci de récolter les fruits de son agression.

188. Quatrièmement, les opérations de maintien de la paix de l'ONU doivent conduire à une action immédiate du Conseil de sécurité. Je sais que nous avons l'habitude de dire que les forces d'occupation doivent se retirer "sur-le-champ" et "immédiatement", expressions auxquelles je suis allergique, car "sur-le-champ" et "immédiatement" peuvent fort bien signifier dans dix ans. Donc, nous ne pensons pas que les opérations de maintien de la paix doivent remplacer les mesures effectives et immédiates prises par le Conseil de sécurité et, le cas échéant, l'application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, par lequel le Conseil de sécurité, en tant qu'organe suprême de l'Organisation des Nations Unies, est chargé de constater s'il y a agression.

189. Cependant, nous appuyons le projet de résolution pour la contribution qu'il apporte au maintien de la paix dans les régions du monde.

190. M. HACHEMÉ (Bénin) : L'usage qui est fait des forces de maintien de la paix de l'ONU, çà et là de par le monde, constitue une déviation dangereuse préjudiciable à la paix et à la sécurité internationales qu'on veut préserver. La responsabilité de l'impérialisme international à ce sujet est entière.

191. La délégation de la République populaire du Bénin pense que ce projet de résolution semble prendre de vitesse les travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, dont tout un chacun attend encore le rapport. La position de mon pays, en ce qui concerne les forces de maintien de la paix, est connue, mais je tiens à la réaffirmer ici, à savoir que la République populaire du Bénin ne participera pas au vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/33/451, relatif à l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.

192. M. EL-CHOUI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation s'abstiendra de voter sur le projet de résolution à l'examen soumis à l'examen de l'Assemblée par la Commission politique spéciale. Nous estimons qu'un projet de résolution aussi important nécessite l'appui de tous les Etats Membres, étant donné la signification particulière qu'il a pour la paix internationale.

193. La seconde raison pour laquelle nous émettons des réserves sur ce projet de résolution est que, au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée souligne la responsabilité qu'ont les Etats Membres, conformément à la Charte, de partager équitablement la charge financière de ces opérations. Nous pensons que la Charte des Nations Unies a été rédigée en vue d'empêcher les pays de devenir victimes d'une agression. Il faut donc établir une distinction entre l'agresseur et la victime de l'agression. Etant donné que mon pays, comme beaucoup d'autres pays arabes, est victime de l'agression israélienne continue, nous ne saurions accepter le principe de la participation égale en ce qui concerne la

charge financière des opérations futures de maintien de la paix de l'ONU.

194. M. AL-ELFI (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution concernant l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, pour les raisons suivantes.

195. Premièrement, nous attachons une grande importance aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, à condition que leur mise en œuvre soit conforme aux principes fondamentaux de la Charte de l'Organisation.

196. Deuxièmement, nous estimons que le sujet dont nous discutons est très important et appelle un complément d'examen et de débat. Cette tâche a déjà été confié au Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix, composé de trente-trois membres, établi par l'Assemblée générale en vertu de la résolution 2006 (XIX). Il ne fait pas de doute que, en insistant pour que ce projet de résolution soit mis aux voix, on entrave le travail et la tâche du Comité spécial. De plus, discuter de cette question maintenant risque de compliquer davantage le travail du Comité et d'influencer sa décision.

197. Troisièmement, la terminologie de ce projet de résolution est quelquefois ambiguë et, par conséquent, nous avons quelques doutes quant aux intentions réelles de ceux qui insistent sur un vote. En outre, des vues divergentes sur ce projet de résolution rendraient son application difficile.

198. Quatrièmement, nous n'acceptons pas en principe d'assumer la responsabilité financière du coût de telles opérations. Nous estimons que c'est l'agresseur qui doit assumer la charge financière d'opérations découlant de son agression. L'agresseur ne devrait pas être récompensé pour son agression; une telle situation est contraire à la Charte des Nations Unies aussi bien qu'au droit et à la coutume internationaux.

199. Cinquièmement, nous avons aussi la conviction de principe que l'Organisation des Nations Unies devrait intensifier ses efforts pour mettre un terme à l'agression et à l'occupation auxquelles certains pays sont soumis et devrait éliminer également leurs conséquences, en se fondant sur le principe du non-recours à la force dans les relations internationales et en appliquant les dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. L'Organisation devrait envisager cette solution plutôt que de consacrer des faits accomplis.

200. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution recommandé pour adoption par la Commission politique spéciale au paragraphe 6 de son rapport [A/33/451]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Costa Rica, Chypre, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce,

Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Algérie, Angola, Congo, Yémen démocratique, Djibouti, Guinée équatoriale, Ethiopie, Guinée-Bissau, Iraq, Madagascar, Malawi, Maroc, Mozambique, Pakistan, Pologne, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, République arabe syrienne, Yémen.

Par 106 voix contre 11, avec 19 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 33/114).

201. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le scrutin.

202. M. DERESSA (Ethiopie) : En Commission politique spéciale, au terme de sa discussion sur le point 56 relatif à l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, ma délégation avait voté contre le projet de résolution A/SPC/33/L.19.

203. Ce faisant, ma délégation avait voulu exprimer son désaccord total avec la manière dont la résolution était présentée à la Commission, sans tenir compte du point de vue d'un groupe important de pays, parmi lesquels se trouve un membre permanent du Conseil de sécurité. Ma délégation regrette qu'un problème aussi vital que le maintien de la paix ait été utilisé pour promouvoir les intérêts et les menées politiques d'un groupe spécifique d'Etats. Mon pays qui, de tous temps, a pleinement participé au sein de l'Organisation des Nations Unies à toutes les discussions sur le maintien de la paix, aurait préféré que la présente résolution ait acquis, comme il convient dans de telles circonstances, le consentement de tous les membres de cette assemblée et soit adoptée par consensus.

204. Il n'en fut pas ainsi et ma délégation le regrette. En outre, la résolution, telle qu'elle nous est présentée ici — ma délégation voudrait le souligner —, est issue d'une proposition initiale qui, manifestement, contenait la volonté peu déguisée d'outrepasser les dispositions de la Charte des Nations Unies et, surtout, de faire obstacle aux travaux du Comité spécial chargé d'étudier le tracé et les principes directeurs des opérations de maintien de la paix.

205. Ayant ainsi marqué son manque de satisfaction au niveau de la Commission et compte tenu de certains aspects

positifs qui apparaissent dans la rédaction finale de cette résolution, mais soulignant encore la nécessité d'adopter une telle résolution par consensus, ma délégation a choisi ici, en plénière, de s'abstenir.

206. M. MUBAREZ (Yémen) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects". Cette résolution contient plusieurs aspects positifs. Cependant, nous n'avons pas été en mesure de voter en sa faveur, sous sa forme présente, pour les raisons suivantes.

207. Premièrement, à plusieurs reprises, ma délégation a exprimé son point de vue sur cette question. Notre position est fondée sur le refus d'utiliser les forces de maintien de la paix de l'ONU pour aider l'agression ou prolonger l'occupation d'autres pays par la force. Le Gouvernement de la République arabe du Yémen constate avec regret que les forces de maintien de la paix au Moyen-Orient n'ont pas mis fin à l'agression continue d'Israël contre le peuple arabe de Palestine et les pays arabes voisins; elles n'ont pas mis fin non plus à l'occupation israélienne des territoires arabes. Ces forces ont simplement été envoyées pour séparer les combattants et il semble que leur présence n'a servi qu'à remplacer la recherche d'une solution au problème du Moyen-Orient. Pour ces raisons, nous estimons que le Comité spécial devrait poursuivre ses travaux, pour mettre rapidement au point des principes directeurs régissant les opérations de maintien de la paix de l'ONU, avant de prendre de nouvelles mesures dans cette voie.

208. De plus, nous repoussons toute procédure qui imputerait au budget de l'ONU le coût des opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient ou dans toute autre partie du monde. Cette position est due à notre conviction que l'agresseur doit payer intégralement les frais entraînés par ces opérations et doit assumer toutes les responsabilités découlant de son agression. Il est illogique, et cela va à l'encontre des principes de la justice, que la communauté internationale soit obligée d'assumer la responsabilité au lieu de l'agresseur. Cette manière d'agir encouragerait l'agresseur et irait à l'encontre de la lettre et de l'esprit de la Charte.

209. Voilà pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

210. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de passer au point suivant, le représentant de la Norvège a demandé à faire une brève déclaration.

211. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Lors d'une réunion tenue aujourd'hui et qui avait été organisée par le Président de l'Assemblée générale avec les présidents des groupes régionaux, j'ai demandé que le point 57 soit renvoyé à demain, parce que certaines propositions sont dans l'air — si je peux utiliser cette expression — qui pourraient servir de base à un consensus; cela serait, je pense, dans l'intérêt de tous les groupes.

212. Je lance donc un appel afin que cette question soit renvoyée à demain. Cela donnerait aux groupes régionaux le temps d'examiner les possibilités qui peuvent exister.

213. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Comme vous venez de l'entendre, le Président du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats demande le renvoi du point 57 de l'ordre du jour à demain après-midi. S'il n'y a pas d'opposition, il en sera ainsi décidé.

214. M. MOHAMMED (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : Je crois comprendre que les rapports de la Commission politique spéciale sur le point 57 ainsi que le rapport du Rapporteur sont prêts. Puisque la Commission a adopté la résolution sur ce point, je demande, au nom du groupe des Etats d'Asie et selon le désir d'autres groupes, que le vote sur le projet de résolution ait lieu, si possible, au cours de cette séance.

215. M. SARALTA (Tchad) : La délégation tchadienne, qui a suivi la question pendant le mois de novembre, est surprise aujourd'hui que le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats demande encore le renvoi de la question.

216. Nous sommes tout à fait d'accord avec les auteurs, c'est-à-dire le groupe des Etats d'Asie, pour que le vote ait lieu aujourd'hui.

217. M. BIKOUTA (Congo) : En ma qualité de président du groupe des Etats d'Afrique pour le mois de décembre, je voudrais déclarer brièvement que la décision qui vient d'être prise par une réunion des présidents des groupes régionaux ne saurait être considérée par notre groupe comme ayant un caractère définitif obligatoire. Nous avons une discipline de groupe à laquelle nous ne saurions déroger. Le groupe des Etats d'Afrique n'a pu être informé de la décision des présidents des groupes régionaux et je me permettrai simplement de rappeler que le point 57 a dûment été discuté en Commission politique spéciale, où d'ailleurs une décision a été prise. C'est pourquoi nous nous rallierons aux déclarations que viennent de faire les représentants de l'Iraq et du Tchad, en marquant notre surprise quant au report de l'examen du point 57. Naturellement, nous ne saurions nous opposer à une décision qui tendrait à faire économiser du temps à l'Assemblée générale. Malheureusement, nous ne sommes pas du tout convaincus de l'opportunité d'une telle décision.

218. C'est pourquoi nous sommes tentés de nous demander si une telle décision procède d'une erreur; il n'est pas alors trop tard pour la réparer, si nous tenons à éviter un précédent regrettable. En bref, monsieur le Président, nous voudrions vous prier instamment de ne pas laisser passer une occasion si propice à la prise d'une décision sur le point 57.

219. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis quelque peu étonné que d'autres groupes aillent à l'encontre de la modeste requête d'un sursis de vingt-quatre heures, qui était destiné à donner plus de temps pour atteindre un consensus que certaines propositions pourraient rendre possible.

220. Le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats a soigneusement examiné cette question, qu'il estime d'une importance capitale. Au fil des années, lorsque nous avons discuté de cette question au groupe de contact, nous avons agi en vue de trouver un consensus qui tienne compte

des caractéristiques des groupements régionaux, qui ont tant d'importance à l'Organisation des Nations Unies. Nous étions inspirés par trois principes, qui ont toujours été observés, à savoir le consensus, le fait d'éviter de désavantager certaines régions et la nécessité de respecter le principe des groupements régionaux plutôt que des considérations purement arithmétiques.

221. Cependant, la résolution dont nous sommes saisis sous-entendrait simplement une réduction du nombre des présidents des grandes commissions alloué au groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, et uniquement ce groupe. Nous estimons que la méthode arithmétique d'approche n'est pas celle qui convient dans la distribution des sièges.

222. Toutefois, nous avons été désireux de nous rallier aux propositions qui tiennent compte de la demande africaine. Comme je l'ai déjà dit, certains éléments aujourd'hui, à notre avis, rendent le consensus impossible. C'est avec un profond regret que notre groupe constate que les présidents de deux des principaux groupes ne pensent pas pouvoir se rallier à ce renvoi, ce qui enlève la possibilité que nous avons aujourd'hui d'atteindre un consensus sur une question aussi importante pour tous.

223. M. ONG (Singapour) [*interprétation de l'anglais*] : J'appuie la proposition du représentant de la Norvège, selon laquelle nous devrions accorder, compte tenu de la possibilité qu'il y a d'arriver à un consensus sur ce sujet, un délai de vingt-quatre heures à nos groupes régionaux pour essayer de parvenir, dans la mesure du possible, à ce consensus.

224. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je demanderai aux représentants de bien vouloir oublier, pour un instant, que j'occupe la présidence de l'Assemblée générale, car je voudrais dire quelques mots en ma qualité de président du groupe des Etats d'Amérique latine.

225. Ce que vient de dire le représentant de Singapour semble très avisé et très opportun. Sans prendre parti sur ce que pourrait proposer demain le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats et sans connaître exactement l'intention de ce groupe, je pense que la proposition qui a été faite à toutes les délégations et qui tend à surseoir jusqu'à demain le vote, dans le but de tenir certaines conversations qui pourraient, le cas échéant, conduire à la solution du problème de la composition des organes de l'ONU par consensus est une proposition que nous devrions accepter. Comme le représentant de Singapour, je ne vois pas ce qu'il y aurait de mal à renvoyer cette question. Au contraire, si l'on réussissait à obtenir le consensus qui ne s'est pas fait au sein de la commission appropriée, je pense que ce serait mieux pour tous; en effet, nous devrions nous efforcer de maintenir un esprit de conciliation entre toutes les délégations.

226. Je me joins à cet appel et j'aimerais savoir si les groupes des Etats d'Asie et d'Afrique sont d'accord pour renvoyer la question. Naturellement, dans le cas contraire si le représentant de la Norvège insistait sur sa proposition, je devrais la mettre aux voix.

227. M. RÍOS (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais simplement demander pour quand est prévue la

clôture de l'Assemblée générale. On a parlé de reporter cette question de vingt-quatre heures, ce qui ferait demain à 19 heures. Nous voudrions tout d'abord savoir où on en est.

228. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais donner au représentant du Fanama une réponse qui n'est pas absolument catégorique. A la suite de conversations tenues entre le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général, il semble qu'il ne sera pas possible de terminer demain les travaux de l'Assemblée. Les représentants savent qu'il y a eu certaines difficultés d'ordre administratif qui nous ont obligés à ajourner certaines réunions et à en annuler d'autres. Demain, nous devrions donc consacrer toute la journée à cette tâche. On a parlé de vingt-quatre heures à partir de maintenant, mais cela ne signifie pas nécessairement qu'il faudra vingt-quatre heures. Cette question pourrait figurer à l'ordre du jour de la séance de demain après-midi. C'est tout ce que je peux répondre pour l'instant au représentant du Panama.

229. M. BENAVIDES (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation semble avoir compris que l'observation que vous avez faite, monsieur le Président, en tant que président du groupe des Etats d'Amérique latine concorderait à une décision prise par ce groupe.

230. A cet égard, la délégation péruvienne n'a pas été antérieurement consultée pour ce qui est du renvoi de la question. Cela étant, ma délégation demande que soit suspendue la séance pendant quelques minutes, afin que nous puissions nous réunir avec les autres délégations du groupe des Etats d'Amérique latine.

231. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : On propose que la séance soit suspendue pendant quelques minutes. C'est certes avec plaisir que je me joindrai à mes collègues d'Amérique latine pour discuter. Je n'ai pas consulté de nombreuses délégations; j'ai obtenu l'avis de deux ou trois seulement. Ce que j'ai dit, je l'ai dit plutôt à titre personnel, pensant que la majorité des pays latino-américains, dans un esprit de conciliation, serait en faveur de cette idée. Le représentant du Pérou a évidemment le droit le plus absolu de s'y opposer, si tel est son désir.

232. M. RÍOS (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : A cette étape de nos travaux et compte tenu de tout ce qui nous reste encore à faire, je crois qu'un renvoi de la question générerait plutôt nos travaux. De toute façon, si la délégation norvégienne insiste sur sa proposition, je pense qu'il faudra la mettre aux voix. J'imagine que toutes les délégations ont déjà une opinion bien précise sur la question et il vaudrait donc mieux prendre une décision en la soumettant aux voix.

233. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai lancé un appel aux autres groupes pour obtenir ce renvoi. J'ai l'impression que les autres groupes pensent que, derrière ce renvoi, se cache un certain moyen détourné pour arriver à nos fins. Je peux assurer tous les représentants que ce que nous voulons, c'est échanger simplement certaines idées avec les autres délégations afin d'arriver à dégager un consensus. En toute honnêteté, j'ai réellement pensé que les groupes intéressés par la question voulaient qu'elle soit réglée sur la base d'un consensus réel pour l'avenir. Si je me suis trompé, je le regrette sincèrement.

234. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois que notre collègue de la Norvège fait une erreur sur un point; il a certes dit qu'il n'y avait aucun moyen détourné dans ce qu'il avait proposé et même s'il entendait utiliser un moyen détourné, il ne pourrait pas le faire tellement il est honnête. Je suis sûr de parler au nom de la plupart de mes collègues, lorsque je dis que nul ne met en doute la sincérité et le dévouement dont fait preuve le représentant de la Norvège — que je connais depuis de nombreuses années — vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies.

235. Cela dit, j'ajouterai pourtant que toute cette question — et je ne parle pas ici en tant que membre de quelque groupe que ce soit, mais en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, doit le devoir, en l'occurrence, est de servir l'ONU plutôt que servir tel ou tel groupe — est, strictement et objectivement parlant, une tempête dans un verre d'eau.

236. Comme le représentant de la Norvège l'a indiqué, il faudrait peut-être décider de la question par consensus. Mais si nous ne pouvons, pour une raison ou pour une autre, parvenir à un tel consensus, je me permettrai alors de dire aux représentants ce qui suit. La fonction de président est une des tâches les plus ingrates qui soit. Je suis ici depuis trente-trois ans. Beaucoup de personnes m'ont demandé pourquoi je n'avais jamais été président de telle ou telle commission, et, lorsque je préparais le principe de l'auto-détermination, quelqu'un m'a soufflé à l'oreille "Vous serez président", ce dans l'espoir de me neutraliser et de se débarrasser de moi à la Commission en tant que membre du prolétariat de l'Organisation des Nations Unies.

237. Ce que je veux dire, c'est que nous accordons trop d'importance au poste de président. Même si ces fonctions sont habituellement exercées par une personne compétente, celle-ci se trouve en fait neutralisée par elles. N'allez pas croire que j'essaie d'insinuer qu'un président se réjouit simplement d'être assis à cette place. Nous avons besoin d'un président. Celui-ci doit, cependant, veiller à ne pas refléter sa propre politique nationale. Faute de quoi, il ne serait pas habilité à exercer la présidence. Voilà pourquoi j'ai dit qu'il s'agissait d'une tempête dans un verre d'eau.

238. Je crois que nous avons perdu du temps pour une valeur de quelque 30 000 dollars, à propos d'une question qui exige de la souplesse. Par conséquent, prêtons l'oreille au bon conseil de notre ami, quelles que soient ses convictions. Sa solidarité avec l'Occident est son affaire ou celle de son gouvernement. Je constate que, parfois, les Scandinaves votent avec les pays occidentaux, en raison sans doute de leur proximité. Donc, s'il y a virus, ils attrapent le virus malgré eux, car ils sont dans le même bateau que les puissances occidentales. Parfois ils se débarrassent du virus et s'abstiennent lors d'un vote.

239. Donc, répondons à la très modeste requête de notre collègue de la Norvège et différons le débat jusqu'à demain, car je crains qu'il ne devienne stérile. La nuit porte conseil, comme disent nos amis américains. Dormons donc sur la question, en espérant que personne ne rouvrira le débat.

240. Soit dit entre parenthèses, l'Asie, le groupe auquel j'appartiens, a la plus grande population du monde. Mais n'agissons pas numériquement si nous voulons appliquer

strictement la méthode démocratique : un membre, une voix. L'Union soviétique et les Etats-Unis exercent le pouvoir; et nous sommes comme les chiens qui aboient quand la caravane passe, celle-ci poursuivant néanmoins son chemin. Que la nuit nous porte conseil !

241. Je propose donc que nous remettions le débat à demain, car, tout débat serait, j'en ai peur, stérile et onéreux.

242. M. PIZA-ESCALANTE (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais faire deux très brèves remarques à propos de la requête adressée par le Président du groupe des Etats d'Amérique latine aux membres de ce groupe, afin qu'ils voient bien quelle est la situation au moment où il demande une suspension de séance.

243. Le groupe des Etats d'Amérique latine tout entier, au sein de la Commission, a voté en faveur du projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis, et ce après consultations avec le Président de ce groupe, en qui nous avons toute confiance. Etant donné qu'il propose maintenant une suspension de séance, afin que nous soyons informés, j'estime qu'il a le droit de le faire et que nous avons le droit d'être informés.

244. Je n'aurais pas la conscience tranquille si nous procédions au vote dans les circonstances actuelles, car c'est précisément en raison de ces nouvelles circonstances que le Président du groupe estime qu'il doit nous faire rapport. Par conséquent, je crois qu'il faut insister sur l'opportunité d'avoir une brève suspension de séance, afin que le Président puisse faire rapport aux membres du groupe des Etats d'Amérique latine.

245. D'autre part, avec l'autorité que nous confère le fait d'avoir voté en faveur du projet de résolution, je crois qu'un délai de vingt-quatre heures n'est pas excessif si le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats a quelque chose à proposer ou s'il veut tenter d'aboutir à un consensus. Nous avons, au sein de la Commission, déployé de nombreux efforts pour parvenir à un consensus. La question est, en effet, fort délicate et elle mérite donc d'être résolue par consensus. S'il y a encore des chances d'y parvenir, je crois que nous devrions accepter le bref délai de vingt-quatre heures qui a été proposé.

246. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Arabie saoudite pour une motion d'ordre.

247. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : J'aimerais que ma proposition, tendant à renvoyer notre décision à demain, soit mise aux voix. Mais, avant cela, j'espère que mon collègue du Costa Rica comprendra que si nous n'arrivons pas à un consensus, et je suis sûr que cela sera dû à l'attitude non seulement de quelques membres du groupe des Etats d'Amérique latine, mais à celle également de quelques membres du groupe des Etats arabes ou du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats — voilà pourquoi je dis que je parle indépendamment —, nous pourrions toujours voter sur la question afin de trouver une solution. Je propose donc de renvoyer la question, pas nécessairement pour vingt-quatre heures, mais jusqu'à demain, et d'attendre que les groupes par-

viennent à un consensus dans la matinée. S'ils n'y parviennent pas, la question sera tranchée par un vote.

248. Mais, à mon humble avis, je ne crois pas que le débat mérite ce qu'il nous coûte, car, comme je l'ai dit, il n'est pas digne d'un groupe de penser que, si un groupe ou l'autre n'obtient pas ce qu'il veut, il peut essayer de faire traîner le débat en longueur.

249. Avec tout le respect que je dois à mes collègues d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique, je demande que l'on renvoie l'examen de cette question immédiatement. Si ma proposition n'est pas acceptée et que l'on vote contre la suspension, je m'inclinerai devant cette décision de l'Assemblée.

250. M. ALGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Afin de dissiper tout malentendu, je voudrais indiquer aux membres la proposition qui nous a été faite. On nous a demandé d'accepter la résolution adoptée par la Commission politique spéciale telle quelle, moyennant deux amendements, à savoir que le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats se voie attribuer une vice-présidence supplémentaire, et que le paragraphe 3 de cette résolution soit supprimé. Voilà la proposition qui a été faite et nous estimons qu'il importe d'y réfléchir.

251. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens à remercier le représentant du Costa Rica pour les suggestions qu'il a faites et à dire ce qui suit. En fait, l'idée d'une brève suspension de séance afin que le groupe des Etats d'Amérique latine puisse se consulter rapidement n'a été émise ni par la présidence, ni par le Président du groupe des Etats d'Amérique latine; c'est le représentant du Pérou qui a fait cette proposition. Bien que j'aie parlé au nom du groupe, lorsque j'ai lancé un appel de conciliation, sans dire pour autant si les Latino-Américains étaient pour ou contre une telle proposition, le représentant du Costa Rica a eu raison de dire qu'il serait bon que le groupe des Etats d'Amérique latine se réunisse immédiatement pour arrêter sa position.

252. Ainsi, nous sommes saisis de la proposition présentée à l'origine par le représentant de la Norvège, en tant que président du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, que les représentants de Singapour et de l'Arabie saoudite ont appuyée, pour que l'examen de ce point soit différé jusqu'à demain — et pas nécessairement de vingt-quatre heures. J'ai proposé qu'elle figure à l'ordre du jour de la séance de l'Assemblée générale de demain après-midi. Et, d'autre part, nous sommes aussi saisis de la proposition du représentant du Pérou — je ne sais pas s'il la maintient — selon laquelle, avant de prendre une décision sur ce point, les Latino-Américains devraient brièvement se consulter pour adopter une position commune.

253. M. BENAVIDES (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Tout d'abord, je voudrais remercier le représentant de la Norvège, qui nous a fait part des amendements que les membres de son groupe proposeraient, en vue d'arriver à un consensus.

254. Nous sommes en faveur de la solution de ce problème délicat par consensus. Etant maintenant informés de la proposition, nous pensons qu'un bref laps de temps ne

serait pas suffisant pour discuter et analyser proprement la question. Dans ces conditions — je parle au nom de la délégation péruvienne —, nous nous rallions à la proposition selon laquelle la discussion de ce sujet serait différée jusqu'à demain.

255. M. EL-JEAN (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Si j'ai bien suivi la discussion, il a été proposé de lever la séance. Je comprends également que cette proposition aurait la préséance. Ma délégation se prononce en faveur d'une telle proposition, parce qu'elle pense que nous ne nous trouverions pas ainsi devant la difficulté de surseoir à la question. Il s'agira simplement de lever la séance. Ainsi, lorsque nous nous réunirons à la prochaine séance — soit ce soir, soit demain —, le premier point que nous devons examiner sera celui dont nous discutons actuellement.

256. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : En réalité, nous ne sommes plus saisis de la proposition du représentant du Pérou, qui avait demandé une suspension de la séance pour que le groupe des Etats d'Amérique latine puisse se consulter. Le représentant du Pérou a dit qu'il se ralliait à la proposition de ceux qui pensent qu'il faut surseoir à l'examen de la question jusqu'à demain. Donc, nous ne sommes plus saisis de la proposition de suspension de séance.

257. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie mes collègues du Pérou et du Costa Rica pour l'attitude raisonnable qu'ils ont adoptée, en se ralliant à ceux qui ont demandé que cette question soit reportée à demain afin que, la nuit portant conseil, ils aient la possibilité de réfléchir aux amendements indiqués par notre collègue de la Norvège. Je ne désire pas prolonger ce débat, qui ne touche plus au fond mais à la procédure. Et, puisque c'est un débat qui touche à la procédure, toute proposition y afférente a préséance. Donc, monsieur le Président, voudriez-vous immédiatement, et sans plus donner la parole à quiconque, avoir l'amabilité de voir si la majorité désirerait — comme l'ont suggéré le représentant du Pérou et autres — examiner ce point, demain, comme vous l'avez vous-même si sagement proposé. Si les membres veulent rester ici jusqu'à 10 heures du soir, qu'ils examinent alors d'autres questions. S'ils veulent lever la séance, c'est une question différente. Mais actuellement, monsieur le Président, je vous demanderai de soumettre à l'Assemblée ma proposition de procédure qui vise à différer ce point, comme vous l'avez si sagement mentionné, non pas nécessairement de vingt-quatre heures, mais jusqu'à demain ou jusqu'à tout autre moment où nous serons en mesure de traiter à nouveau de la question.

258. Puisque cette proposition relative à la procédure a préséance sur toutes les autres, je vous prie, monsieur le Président — et vous agirez comme bon vous semblera —, de la mettre aux voix ou de demander si quelqu'un a des objections à formuler. Il est facile de savoir si quelqu'un a des objections à formuler sur ce que j'ai proposé ou sur ce que notre collègue de la Norvège nous a demandé. Vous pourrez alors, soit lever la séance ou, si nos collègues ne sont pas fatigués, reprendre cette séance après avoir procédé à un vote, et, si personne ne s'y oppose, traiter des autres questions.

259. C'est tout ce que je vous demande, monsieur le Président. Ne tardons pas davantage, car cela nous coûte de l'argent.

260. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite, qui nous a donné une explication tout à fait satisfaisante, en ce qui me concerne tout au moins. Je lui en suis très reconnaissant.

261. Le Président se trouve maintenant devant l'alternative suivante : nous avons déjà eu un débat sur la question de procédure, où se sont manifestés les avis pour et les avis contre. Je ne sais pas si ceux qui étaient contre se sont laissé convaincre ou si, tout au moins, ils sont à même d'accepter une solution par consensus pour que cette question de la composition des organes de l'ONU soit différée jusqu'à demain et inscrite à l'ordre du jour de la séance du matin ou de l'après-midi. Cela étant, s'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée adopte cette position. Il me semble qu'il y a un consensus.

262. M. CUEVAS CANCINO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Les propositions du représentant de la Norvège sont très sérieuses; elles viennent très tard dans le débat, alors que nous étions sur le point de voter en Assemblée plénière, et ma délégation ne désire pas que des situations de ce genre se reproduisent. Monsieur le Président, nous vous demandons donc de mettre cette proposition aux voix et, si elle est rejetée, de clore le débat et de passer au vote sur le projet de résolution.

263. M. MOHAMMED (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : Après avoir entendu la proposition de la Norvège, nous demandons que la séance soit suspendue pendant dix minutes, pour un complément de consultations.

264. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous sommes en présence de deux propositions. La première vise à mettre aux voix la demande tendant à repousser ou non l'examen du point; la seconde, que vient de présenter le représentant de l'Iraq, vise à suspendre brièvement la séance pour tenir des consultations et reprendre ensuite la séance pour prendre une décision sur l'autre aspect.

265. S'il n'y a pas d'opposition, nous pourrions suspendre la séance pour dix minutes.

266. M. RÍOS (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Je m'oppose à une suspension de dix minutes, car celle-ci pourrait durer vingt minutes ou plus longtemps, sans nous donner pourtant suffisamment de temps pour examiner cette question.

267. Vous avez dit vous-même, monsieur le Président, que le groupe des Etats d'Amérique latine tiendra une réunion, demain matin, à 10 h 30 pour discuter de questions importantes, et j'estime qu'il s'agit ici d'une question importante. Au cours de cette réunion, le groupe pourrait examiner cette question calmement et parvenir, sans aucun doute, à une décision, et ce avec beaucoup plus de facilité. Voilà pourquoi je m'oppose à une suspension de séance.

268. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Bien que je préférerais ne pas le faire, je suis obligé de devoir appliquer le règlement intérieur. L'article 76 de ce règlement stipule que :

Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander la suspension ou l'ajournement de la séance.

On n'a pas demandé un ajournement, mais une suspension de séance. L'article 76 poursuit :

Les motions en ce sens ne sont pas discutées, mais sont immédiatement mises aux voix. Le Président peut limiter la durée de l'intervention de l'orateur qui propose la suspension ou l'ajournement de la séance.

269. Le représentant qui a proposé la suspension ayant déjà pris la parole, je vais donc immédiatement mettre aux voix la proposition visant à suspendre la séance pour dix minutes.

Par 80 voix contre 30, avec 15 abstentions, la proposition est rejetée.

270. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'autre motion de procédure, qui a été présentée avec tant d'insistance. Elle a tout d'abord été soumise par le représentant de la Norvège, et appuyée ensuite par les représentants de Singapour et de l'Arabie saoudite.

271. Etant donné que nous n'avons pas achevé l'examen de tous les points de l'ordre du jour pour la présente séance, je crois qu'il convient de voter dès maintenant sur la motion de procédure visant à renvoyer à demain l'examen de la question relative à la composition des organes pertinents de l'ONU. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Botswana, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Tchécoslovaquie, Danemark, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Samoa, Arabie saoudite, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Suriname, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Votent contre : Algérie, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burundi, Congo, Chypre, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Guinée équatoriale, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Kenya, Madagascar, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Niger, Nigéria, Pakistan, Qatar, Rwanda, Sri Lanka, Swaziland, Togo, République-Unie du Cameroun, Zaïre, Zambie.

S'abstiennent : Afghanistan, Ghana, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Koweït, Mongolie, Népal, Philippines, Sao

Tomé-et-Principe, Sénégal, Soudan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta.

Par 73 voix contre 38, avec 16 abstentions, la proposition visant à renvoyer l'examen du point 57 de l'ordre du jour est adoptée.

M. Barton (Canada), vice-président, prend la présidence.

272. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): J'invite maintenant les membres à se pencher sur le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 77 de l'ordre du jour, concernant les questions relatives à l'information [A/33/511]. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les recommandations de la Commission politique spéciale qui figurent au paragraphe 19 du rapport.

273. Le projet de résolution A est intitulé "Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement". La Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 33/115 A).

274. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le projet de résolution B est intitulé "Relations internationales dans le domaine de l'information et de la communication de masse". Etant donné que ce projet a été adopté par consensus au sein de la Commission politique spéciale, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 33/115 B).

275. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le projet de résolution C est intitulé "Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est publié sous la cote A/33/524. La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution C par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 33/115 C).

276. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Au paragraphe 5 de la résolution que nous venons d'adopter, l'Assemblée générale prie le Président de l'Assemblée générale de désigner les membres du Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'ONU dans le domaine de l'information, sur la base d'une répartition géographique équitable. Le Président procédera à des consultations en la matière et fera rapport à l'Assemblée en temps opportun.

277. J'invite maintenant les représentants à se pencher sur la recommandation de la Commission politique spéciale en ce qui concerne le point 77 b, "Liberté de l'information", qui figure au paragraphe 20 de son rapport [A/33/511]. Cette recommandation ayant été adoptée par

consensus au sein de la Commission, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

La recommandation est adoptée (décision 33/425).

278. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole à la représentante de l'Autriche, qui souhaite expliquer son vote.

279. Mme NOWOTNY (Autriche) [*interprétation de l'anglais*]: L'Autriche a été heureuse de s'associer au consensus qui vient d'intervenir sur ce point important de l'ordre du jour. Nous reconnaissons que la participation des pays en développement au processus de rassemblement et de diffusion des informations est fort minime et nous pensons qu'il convient de modifier la situation de dépendance où se trouvent ces pays dans le domaine de l'information et des communications et d'y instaurer des relations d'interdépendance et de coopération. Le redressement de certains déséquilibres ne saurait cependant être réalisé par un contrôle gouvernemental des moyens d'information. La liberté de l'information et de l'opinion est un droit fondamental, qui comprend la liberté des moyens d'information sous tous leurs aspects. L'exercice de ce droit présuppose le libre accès aux sources d'information et le courant libre et sans entrave de l'information, y compris la libre diffusion de l'information. Cette liberté, protégée par la Constitution autrichienne, exclut toute possibilité d'influencer les moyens d'information, que ce soit par des mesures administratives ou juridiques, et nous ne saurions appuyer quelque initiative que ce soit qui irait dans ce sens.

280. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): J'invite maintenant l'Assemblée à examiner le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 126 de l'ordre du jour [A/33/512]. Le projet de décision recommandé par la Commission politique spéciale, intitulé "Création d'un organisme ou d'un département de l'Organisation des Nations Unies chargé d'entreprendre et de coordonner des recherches sur des objets volants non identifiés et les phénomènes connexes et de diffuser les résultats obtenus", se trouve au paragraphe 9 de son rapport. Le projet de décision ayant été adopté par consensus au sein de la Commission politique spéciale, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 33/426).

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

281. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée va maintenant examiner le point 10 de l'ordre du jour, concernant le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation [A/33/1]. L'Assemblée générale, selon la coutume, prend simplement note du rapport annuel du Secrétaire général, dont il a été très souvent fait mention au cours de la présente session. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite suivre cette procédure ?

Il en est ainsi décidé (décision 33/427).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR**Rapport de la Cour internationale de Justice**

282. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée à se pencher sur le rapport de la Cour internationale de Justice pour la période allant du

1er août 1977 au 31 juillet 1978 [A/33/4]. Comme aucun orateur ne désire prendre la parole, je considère que l'Assemblée générale prend note du rapport de la Cour internationale de Justice.

Il en est ainsi décidé (décision 33/428).

La séance est levée à 19 h 50.